

# COMMUNE D'ALBERTVILLE

## PROCÈS VERBAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 26 SEPTEMBRE 2022**

**Arrêté par le conseil municipal le 21 novembre 2022**

**Publié le 22 novembre 2022**

Ainsi fait et signé par le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de  
séance  
Davy COUREAU



Le Maire





## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire  
Bérénice LACOMBE, Jean-François BRUGNON, Christelle SEVESSAND, Hervé BERNAILLE,  
Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Jacqueline ROUX, Michel BATAILLER,  
Pascale MASOERO, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Josiane CURT, Lysiane CHATEL,  
Pascale VOUTIER REPELLIN, Muriel THEATE, Jean-Marc ROLLAND, Jean-François DURAND,  
Morgan CHEVASSU, Fatiha BRIKOU AMAL, Cindy ABONDANCE, Davy COUREAU,  
Valérie GOURLIN-ROBERT, Pierre CARRET, Laurent GRAZIANO, Dominique RUAZ,  
Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Claudie LEGER, Julien YOCCOZ

Était excusé :  
Louis BOSC qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :  
Samuel MASSEBOEUF  
Esman ERGUL

Le quorum étant atteint (30 personnes) le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Davy COUREAU est désigné secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.



**ORDRE DU JOUR**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**26 SEPTEMBRE 2022**

**COMMUNICATIONS**

<b>Présentation de l'association France Alzheimer Savoie – Projet d'installation d'un café mémoire et d'une halte relais France Alzheimer</b>	GUY BACOU
<b>Bilan de l'intracring</b>	BERENICE LACOMBE
<b>Bilan de la rentrée scolaire</b>	JEAN-FRANCOIS BRUGNON
<b>Arlysère - Présentation du rapport d'observations définitives, exercices 2017 et suivants, de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
<b>Décisions du maire</b>	HERVE BERNAILLE
<b>Remerciements des associations</b>	JACQUELINE ROUX

**DELIBERATIONS SANS DEBAT**

**PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE**

**Marchés publics-Concessions**

SA	<b>1</b>	Achat d'un véhicule de type chargeuse sur pneus à bras télescopique - Abandon total des pénalités de retard	HERVE BERNAILLE
SA	<b>2</b>	Marché public pour le transport scolaire, périscolaire et extrascolaire – Protocole transactionnel	HERVE BERNAILLE
		<b>Acquisitions et aliénations diverses/ Désaffectation et déclassement du domaine public</b>	
ST	<b>3</b>	Annulation de la délibération du 8 novembre 2021 et cession au profit de Mme PERRET et de M. DESSERTENE – Farette parcelle D 902	JEAN-PIERRE JARRE

ST	4	Désaffectation et déclassement du domaine public – Emprise de 4 m <sup>2</sup> rue Weitmen Acquisition, cession SCI LES CHAPELLES – Rue Weitmen	JEAN-PIERRE JARRE
ST	5	Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public et à l'élargissement de voirie – Rue Joseph Mugnier et quai des Allobroges	JEAN-PIERRE JARRE
ST	6	Rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des espaces affectés à la circulation publique suivant le protocole d'accord transactionnel - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ARCLUSAZ	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	7	Convention de servitude ENEDIS pour la pose de deux canalisations souterraines – Les Ripailles parcelle AH 175	JEAN-PIERRE JARRE
SA	8	Plateforme de conteneurs semi-enterrés chemin du paradis – Convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Gambetta 2	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
ST	9	<b>Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage – Aménagements cyclables Avenue Georges Pompidou et rue Joseph Fontanet</b>	JEAN-PIERRE JARRE

#### **AFFAIRES GENERALES**

SA	10	<b>Intercommunalité - Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) - Transfert de la compétence IRVE au SDES</b>	BERENICE LACOMBE
SA	11	<b>Entreprises publiques locales - SPL OSER – Rapport 2021</b>	KARINE MARTINATO
SA	12	<b>Baux et conventions - Bail professionnel de mise à disposition de locaux communaux à l'association MAM LES LOUPIOTS</b>	HERVE BERNAILLE
SA	13	<b>Forêt communale - Programme de coupes 2023</b>	BERENICE LACOMBE

#### **SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION**

##### **Subventions aux associations**

SP	14	Subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association les Cyclotouristes Albertvillois dans le cadre du jumelage	JACQUELINE ROUX
SP		<b>Culture-Patrimoine</b>	
SP	15	Festival des jardins alpestres 2023 – Création de jardins éphémères	PASCALE MASOERO
SP	16	Convention de coréalisation d'un spectacle entre la Ville et l'ADAC	PASCALE MASOERO



## Education

SP	17	Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville 2022-2023	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON
SP	18	Convention tripartite relative à l'implantation d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) - Convention 2022-2023	JEAN-FRANÇOIS BRUGNON

## RESSOURCES HUMAINES

SA	19	<b>Modification du tableau des effectifs</b>	LYSIANE CHATEL
----	----	--	----------------

## AFFAIRES FINANCIÈRES

ST	20	<b>Taxe d'aménagement</b>	KARINE MARTINATO
SA	21	<b>Adhésion de la commune à l'association Finances, Gestion, Évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)</b>	HERVE BERNAILLE
SA	22	<b>Dotation solidaire urbaine 2021</b>	HERVE BERNAILLE
SP	23	<b>Droits et Tarifs 2022-2023 - Musée d'art et d'histoire - Création d'un nouveau tarif</b>	MURIEL THEATE
SA	24	<b>Dissolution de la caisse des écoles</b>	HERVE BERNAILLE

## DELIBERATIONS AVEC DEBAT

### PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE

ST	25	<b>Urbanisme - Plan local d'urbanisme - Approbation de la modification n°3 du plan local d'urbanisme</b>	KARINE MARTINATO
SP	26	<b>Commerce - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2023</b>	MORGAN CHEVASSU
ST	27	<b>Acquisitions et aliénations diverses/ Désaffectation et déclassement du domaine public</b> Cession au Groupe Pelletier - Le Chiriac parcelles H 21 et H 22	JEAN-PIERRE JARRE

### AFFAIRES GENERALES

SA	28	<b>Conseil municipal - Commission des finances - Création et désignation</b>	FREDERIC BURNIER FRAMBORET
----	----	--	----------------------------

## COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

### 1° Présentation de l'association France Alzheimer Savoie – Projet d'installation d'un café mémoire et d'une halte relais France Alzheimer

Guy BACOU

### 2° Bilan de l'intracring

Bérénice LACOMBE

### 3° Bilan de la rentrée scolaire

Jean-François BRUGNON

Rentrée 2022/2023 : 1 474 élèves dans les écoles publiques d'Albertville. Baisse des effectifs : 12 élèves en moins par rapport à l'an passé.

1 ouverture de classe à l'école maternelle Saint Sigismond

3 fermetures :

- 1 classe dédoublée en moins à l'école élémentaire Louis Pasteur
- 1 classe à l'école primaire Pargoud
- 1 classe à l'école maternelle Champ de Mars

2 nouvelles directrices d'écoles : Carine Denele à l'école maternelle Saint Sigismond et Astrid Coquerelle à l'école maternelle Louis Pasteur.

Départ et arrivée d'une soixantaine d'élèves pendant l'été et jusqu'à la rentrée (mouvement de population)

Arrivée d'une dizaine d'Ukrainiens.

6% en moyenne d'élèves absents le jour de la rentrée (retour tardif familles dans leurs pays d'origine)

### 4° Arlysère - Présentation du rapport d'observations définitives, exercices 2017 et suivants, de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Lors de sa séance du 23 mars 2022, la chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport ayant eu lieu le 30 juin 2022, en application de l'article L243-8 du code des juridictions financières, ces observations définitives doivent être présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat.

### 5° Décisions du maire

Hervé BERNAILLE

## CRÉATION ET SUPPRESSION DE RÉGIES COMPTABLES NÉCESSAIRES AU FONCTIONNEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX

Par décision n°2022-04 en date du 7 juillet 2022, suppression de la régie d'avances maison des associations.

Par décision n°2022-13 en date du 5 septembre 2022, suppression de la régie de recettes sport enfance jeunesse.

## DROITS ET TARIFS SANS CARACTÈRE FISCAL

### TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE - TARIFS DU DISPOSITIF TERRITOIRE JEUNE

Par décision n°2022-12 en date du 10 août 2022, le catalogue des tarifs et taxes diverses 2022-2023, arrêté par la délibération du conseil municipal du 30 mai 2022, est modifié comme suit aux chapitre « restaurant scolaire » et « Dispositif territoire jeunes »

#### RESTAURANT SCOLAIRE AVEC PAI

Prise en charge sur la pause méridienne durant 2h Sans Repas si PAI (Projet d'Accueil Individualisé), Panier repas fourni par la famille	Tarifs 2022 – 1h30		Tarifs 2023 – 1h30	
	Albertvillois	Extérieurs	Albertvillois	Extérieurs
QF < 420	0,85 €	2,05 €	<b>0,88 €</b>	<b>2,12 €</b>
QF de 421 à 580	1,70 €	3,25 €	<b>1,76 €</b>	<b>3,36 €</b>
QF de 581 à 705	2,40 €	4,35 €	<b>2,48 €</b>	<b>4,49 €</b>
QF de 706 à 880	2,70 €	4,80 €	<b>2,79 €</b>	<b>4,96 €</b>
QF de 881 à 1250	4,25 €	7,15 €	<b>4,39 €</b>	<b>7,38 €</b>
QF > 1250	5,10 €	8,35 €	<b>5,27 €</b>	<b>8,62 €</b>
Pénalités pour non respect des procédures d'inscription	5,00 € Par présence	5,00 € Par présence	<b>5,00 €</b> <b>Par présence</b>	<b>5,00 €</b> <b>Par présence</b>

#### DISPOSITIF TERRITOIRE JEUNES

##### Tarifs 2023 applicables au 1er septembre 2022

ACTIVITES AVEC prestataires	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	Albertvillois	Extérieurs	Albertvillois	Extérieurs
QF < 420	7,00 €	13,00 €	<b>7,25 €</b>	<b>13,45 €</b>
QF de 421 à 580	10,00 €	18,00 €	<b>10,35 €</b>	<b>18,60 €</b>
QF de 581 à 705	13,00 €	23,00 €	<b>13,45 €</b>	<b>23,75 €</b>
QF de 706 à 880	16,00 €	28,00 €	<b>16,50 €</b>	<b>28,90 €</b>
QF de 881 à 1250	19,00 €	33,00 €	<b>19,60 €</b>	<b>34,10 €</b>
QF > 1250	22,00 €	38,00 €	<b>22,70 €</b>	<b>39,25 €</b>

## TARIFS DE LA CYBERBASE

**Par décision n°2022-10 en date du 20 juillet 2022**, le catalogue des tarifs et taxes diverses 2022-2023, arrêté par la délibération du conseil municipal du 30 mai 2022 est complété comme suit au Chapitre « Centre socioculturel – Cyberbase par les tarifs des photocopies, impressions :

### CENTRE SOCIOCULTUREL

#### CYBERBASE

*Tarifs 2023 applicables au 1<sup>er</sup> jour des vacances d'été de l'année 2022*

*Pour le public « mineur » le Pass'Enfance Jeunesse sera demandé*

*Pour le public majeur l'adhésion au centre socio-culturel sera demandée*

	Tarifs 2022	Tarifs 2023	
<b>Accès Cyber-base en libre service</b>			
Avec adhésion	Gratuit	<b>Gratuit</b>	
Sans adhésion	2 heures gratuites puis 1,20 €/heure	<b>2 heures gratuites puis 1,30 €/heure</b>	
<b>Ateliers découverte, initiation, perfectionnement</b>			
Demandeur d'emploi, étudiant et bénéficiaire du RSA + 18 ans	0,50 € / ½ heure 1,00 € / ½ heure	0,50 € / ½ heure 1,00 € / ½ heure	
<b>Initiation informatique – séance unitaire de 3 heures</b>			
Demandeur d'emploi, étudiant et bénéficiaire du RSA + 18 ans	1,50 € 3,00 €	1,50 € 3,00 €	
<b>Initiation informatique cycle complet</b>		<b>Tarifs 2023</b>	
Quotient familial		<b>Albertvillois</b>	<b>Extérieurs</b>
QF < 420		<b>5,40 €</b>	<b>16,20 €</b>
QF de 421 à 580		<b>8,00 €</b>	<b>24,00 €</b>
QF de 581 à 705		<b>9,20 €</b>	<b>27,60 €</b>
QF de 706 à 880		<b>10,40 €</b>	<b>31,20 €</b>
QF de 881 à 1250		<b>11,20 €</b>	<b>33,60 €</b>
QF > 1250		<b>12,80 €</b>	<b>38,40 €</b>
<b>Photocopies, impressions</b>			
Impression N/B	0,25 € l'unité	0,25 € l'unité	
Impression couleur	0,50 € l'unité	0,50 € l'unité	
Impression Démarches administratives 10 impressions maximum/jour au-delà les impressions seront facturées au tarif en vigueur	Gratuit	<b>Gratuit</b>	
<b>Impressions 3D – pas d'impression au-delà de 100 mètres de fil</b>			
Moins 30 mètres de fil	1,00 €	1,00 €	
30 à 60 mètres	2,00 €	2,00 €	
60 à 100 mètres	4,00 €	4,00 €	

## DÉCISION DE DÉFENDRE EN JUSTICE ET DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

**Par décision n°2022-11 en date du 28 juillet 2022**, désignation de Maître Nicolas POLUBOCSKO, avocat à Paris, pour assurer la représentation de la commune dans l'affaire qui l'oppose à monsieur Philippe CUCHET, requête du 12 juillet 2022 contre la commune d'Albertville demandant d'annuler l'arrêté en date du 3 février 2022 par lequel le Maire de la commune d'ALBERTVILLE a accordé à la SCCV LE CARAT un permis de construire, n° PC 073 011 21D1081, l'autorisant à réaliser un ensemble immobilier à destination de logements, d'une surface de plancher de 1 382 m<sup>2</sup> sur un terrain situé 12 rue Adjudant Goetz, et demandant également d'annuler la décision de rejet de leur recours gracieux.

## DÉCISIONS CONCERNANT LE DÉPÔT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Date	Numéro	Parcelles	Objet
08/09/22	PC07301122D1039	011000AI0188 011000AI0191 011000AI0435 011000AI0454 011000AI0433 011000AI0437 011000AI0439	Construction préau école maternelle Pargoud
02/09/22	DP07301122D5178	011000AB0521	Construction d'un pigeonnier
21/07/22	DP07301122D5149	011000AY0134	Clim. extérieure bureaux CTM
18/07/22	AT07301122D0035	011000AH0044	Réaménagement EAS
18/07/22	DP07301122D5145	011000AH0044	EAS: Remplacement de l'ensemble vitré à l'accueil, pose de brise-soleil, création d'un abri vélos
09/07/22	DP07301122D5138	011000AI1754	Pose abri de jardin
21/06/22	AT07301122D0027	011000AI0374 011000AI0375 011000AI0381 011000AI0382 011000AI0383	Modernisation SSI

## DÉCISIONS CONCERNANT LA CONCLUSION ET LA RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS DOUZE ANS

Date décision	Bénéficiaire	Adresse	Durée	Nature des locaux	Conditions
30/08/22	AVIJ des Savoie	MAISON DES ASSOCIATIONS 21 Rue G. Lamarque	15/06/22 31/12/22	Bureaux n°303 - 28m <sup>2</sup> et 304 - 18m <sup>2</sup> 3ème étage - 46 m <sup>2</sup>	754,40 €
12/08/22	JOJO et ses copains	6 rue des Galibouds	16/08/22 31/10/22	Garages	Gracieux
15/09/22	LE PETIT BUREAU	EEEEVS 45 avenue Jean Jaurès	01/09/22 31/08/23	Lot 111 - RDC Hall 1 - 134,82 m <sup>2</sup> Bureau 1 - 18,19 m <sup>2</sup> Bureau 2 - 22,38 m <sup>2</sup> Bureau 3 - 19,52 m <sup>2</sup> Bureau 4 - 8,94 m <sup>2</sup> Bureau 5 - 13,88 m <sup>2</sup> Accueil - 7,43 m <sup>2</sup> Communs - sanitaires - 44,48 m <sup>2</sup>	10,70 € m <sup>2</sup> /an 2022 11,10 € m <sup>2</sup> /an 2023 + Charges

## DÉCISIONS CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE RÈGLEMENT DES MARCHÉS ET DES ACCORDS-CADRES

	Type de contrat	Type opération	Forme de marché	Titulaire	Montant HT initial	Date notifiat°
Rénovation extension du stade Jo Fessler/ Lot n° 01 : Installation de chantier - Démolition - Gros oeuvre	Marché public	Travaux	Ordinaire	P.G.B	278 425,65	09/05/2022
Rénovation extension du stade Jo Fessler/ Lot n° 02 : VRD - Espaces verts	Marché public	Travaux	Ordinaire	SARL SIBILLE TP	158 174,08	09/05/2022

	Type de contrat	Type opération	Forme de marché	Titulaire	Montant HT initial	Date notifiat°
Rénovation extension du stade Jo Fessler / Lot n° 03 : Charpente bois	Marché public	Travaux	Ordinaire	Les arolles	138 408,50	09/05/2022
Rénovation extension du stade Jo Fessler / Lot n° 05 : Etanchéité - Couverture	Marché public	Travaux	Ordinaire	Les arolles	90 611,95	09/05/2022
Rénovation extension du stade Jo Fessler / Lot n° 06 : Façades	Marché public	Travaux	Ordinaire	Les arolles	83 742,75	09/05/2022
Rénovation extension du stade Jo Fessler / Lot n° 08 : Plâterie - Plafonds suspendus - Peinture	Marché public	Travaux	Ordinaire	COBERT	73 885,79	09/05/2022
Rénovation extension du stade Jo Fessler / Lot n° 09 : Carrelage - Faïence	Marché public	Travaux	Ordinaire	Conception Réalisation Carrelages	51 583,65	09/05/2022
Rénovation extension du stade Jo Fessler / Lot n° 10 : Electricité courant fort / courant faible CFO CFA	Marché public	Travaux	Ordinaire	SARL ACOMOLEC	47 082,00	09/05/2022
Rénovation extension du stade Jo Fessler / Lot n° 11 : CVC Plomberie	Marché public	Travaux	Ordinaire	BLAMPEY	143 910,10	09/05/2022
Aménagement des abords du mât olympique/ Lot n° 01 : Pumptrack	Marché public	Travaux	Ordinaire	RHONE JARDIN SERVICE	122 934,00	17/05/2022
Rénovation extension du stade Jo Fessler - serrurerie	Marché public	Travaux	Ordinaire	STEPHAN METALLERIE	175 644,45	09/06/2022
Fourniture de luminaires LED pour rénovation de l'éclairage public	Accord-cadre	FCS	Avec marchés subséquents	COMATELEC SCHREDER JCL Lighting RAGNI TELEVES FRANCE	100 000,00	18/05/2022
Réparation, maintenance et entretien de toitures des bâtiments communaux (accord cadre à marchés subséquents)/ Lot n° 01 : Charpente / couverture	Accord-cadre	Travaux	Avec marchés subséquents	ATTILA CHAMBERY - ATY TOIT SERVICES SARL TOIT ET BOIS 73 SPATIAL COUVERTURE	75 000,00	02/06/2022
Réparation, maintenance et entretien de toitures des bâtiments communaux (accord cadre à marchés subséquents)/ Lot n° 02 : Etanchéité	Accord-cadre	Travaux	Avec marchés subséquents	ATTILA CHAMBERY - ATY TOIT SERVICES FACADES ALTITUDE TISSOT ETANCHEITE	40 000,00	31/05/2022
Achat de 2 véhicules neufs de type matériel TP et agricole/ Lot n° 01 : Achat d'un véhicule neuf de type "tractopelle"	Marché public	FCS	Ordinaire	GRISET MATERIEL - GM BTP	89 019,00	07/07/2022

	Type de contrat	Type opération	Forme de marché	Titulaire	Montant HT initial	Date notifiat°
Achat de 2 véhicules neufs de type matériel TP et agricole/ Lot n° 02 : Achat d'un véhicule neuf de type "SSV"	Marché public	FCS	Ordinaire	SAS J. VAUDAUX	28 000,00	27/07/2022
Achat de 4 véhicules neufs de type utilitaires légers/ Lot n° 01 : 1 fourgon 4x4	Marché public	FCS	Ordinaire	MAN TRUCK & BUS SAS	36 865,00	29/06/2022
Achat de 4 véhicules neufs de type utilitaires légers/ Lot n° 03 : 1 fourgon benne de moins de 3.5 tonnes	Marché public	FCS	ObjetOrdinaire	TRUCKS SOLUTIONS ALBERTVILLE	36 900,00	12/07/2022
Achat d'un véhicule neuf de type poids lourd	Marché public	FCS	Ordinaire	DECARRE SAVOIE	122 457,00	29/06/2022
Etude d'élaboration de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme	Marché public	Etudes	A tranches optionnelles	ATELIER 2	85 412,50	23/08/2022
Location longue durée de 3 véhicules tout électrique/ Lot n° 01 : Location longue durée d'un véhicule de type "utilitaire léger" tout électrique	Marché public	FCS	Ordinaire	LEASE GREEN	20 640,00	01/07/2022

-----

## 6° Événements familiaux

Frédéric BURNIER FRAMBORET

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères félicitations à Sourya JAME, adjoint administratif au sein du service financier, pour la naissance de son fils Nael, le 13 juillet 2022.

Au nom du conseil municipal, monsieur le maire adresse ses sincères condoléances à Stéphane GALLET, adjoint technique au sein du service métallerie signalisation, pour le décès de sa maman le 16 août 2022 et pour le décès de son papa le 7 septembre 2022.

## LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL EST PROGRAMMÉ LUNDI 21 NOVEMBRE 2022 A 18H00

### DELIBERATIONS SANS DEBAT

<b>N° 1</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Marchés publics</b> <b>Achat d'un véhicule de type chargeuse sur pneus à bras</b> <b>télescopique - Abandon total des pénalités de retard</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Une consultation avait été lancée pour l'achat d'un véhicule de type chargeuse sur pneus à bras télescopique (consultation AO21009 lot n° 03).

Lors de l'exécution de ce lot, il s'est avéré que le titulaire (J. VAUDAUX, basé à VETRAZ

MONTHOUX 74100) a accusé un retard conséquent dans la livraison.

Selon les stipulations de l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), le total des pénalités s'élèverait 100 € x 118 jours de retard soit 11 800 €.

Voici le détail :

- La commande a été envoyée le 4 janvier 2022
- La livraison devait s'effectuer sous 6 semaines maximum (15 février 2022 maxi)
- La livraison a été effective le 13 juin, soit 118 jours de retard

Pour mémoire, le montant du marché notifié était de 82 500 € HT ( - reprise 10 000 €).

Compte tenu du contexte actuel, des arguments avancés par le titulaire (cf pièce jointe) et de la circulaire n° 6293/SG du 16 juillet 2021, la ville souhaite accorder une exonération totale des pénalités de retard.

En effet, il est possible de renoncer totalement aux pénalités de retard sous la réserve toutefois que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié au sens de l'article 432 du code pénal. Dans notre cas, ce retard résulte bien d'un cas de force majeure (événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible). Pour ce faire, le conseil municipal peut prononcer l'exonération totale par cette délibération.

Cette délibération servira, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales, de pièce justificative au trésorier qui est personnellement et pécuniairement responsable en matière de dépenses et de recettes.

Je vous propose :

- d'accepter l'abandon total des pénalités de retard.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 2</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Marchés publics</b> <b>Marché public pour le transport scolaire, périscolaire et extrascolaire – Protocole transactionnel</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Protocole transactionnel	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune d'Albertville a notifié ce 18 mai 2021, à FAURE SAVOIE les 4 lots du marché "Transport scolaire, périscolaire et extrascolaire" :

- Lot 01 Site urbain services irréguliers
- Lot 02 Sites extérieurs divers services irréguliers
- Lot 03 Restaurant scolaire services réguliers
- Lot 04 Accueil de loisirs services réguliers et irréguliers



Ces lots ont été conclus pour une durée initiale d'un an, du 01/09/21 au 01/09/22. Ils sont reconductibles 3 fois une année.

Compte tenu du contexte d'envolée des prix et notamment des énergies, la société FAURE SAVOIE a sollicité la ville d'Albertville pour une demande indemnitaire. Les parties se sont rapprochées afin d'établir un protocole transactionnel au titre de la théorie de l'imprévision (cf pièce jointe).

Je vous propose :

- de décider le versement d'une indemnisation, par voie transactionnelle, à la société FAURE SAVOIE à hauteur de 3 036,50 € HT ;
- d'autoriser le maire à signer avec l'entreprise FAURE SAVOIE le protocole transactionnel afférent.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 3</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Annulation de la délibération du 8 novembre 2021 et cession au profit de Mme PERRET et de M. DESSERTENE – Farette parcelle D 902</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans, avis des domaines	

Par délibération n° 5 du 8 novembre 2021, le conseil municipal avait approuvé la cession communale d'une emprise foncière de 25 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée section D 872 sise au hameau de Farette au profit de Monsieur Valentin DESSERTENE et Madame Julie PERRET domiciliés 112 impasse de la Perrière à Farette au prix de vente de 800 euros (huit cents euros) afin de sécuriser leur propriété.

L'intervention du cabinet de géomètres experts ALPGEO a défini le 10 juin 2022 avec exactitude l'emprise exacte à céder, soit 40 m<sup>2</sup> et non 25 m<sup>2</sup>, parcelle nouvellement cadastrée D 902.

De ce fait, la délibération du 8 novembre 2021 doit être annulée.

Après accord sur les modalités de la transaction, la commune envisage de céder la parcelle cadastrée D 902 d'une superficie de 40 m<sup>2</sup> au prix de vente de 1 200 euros (mille deux cents euros).

VU l'estimation de France Domaine ;

VU l'opportunité pour la commune de se dessaisir d'une emprise foncière non exploitée ;

Je vous propose :

- d'approuver l'annulation de la délibération n° 5 du 8 novembre 2021 ;
- d'approuver la cession communale de la parcelle cadastrée section D 902 de 40 m<sup>2</sup> sise

au hameau de Farette au profit de Monsieur Valentin DESSERTENNE et Madame Julie PERRET domiciliés 112 impasse de la Perrière à Farette au prix de vente de 1 200 euros (mille deux cents euros) ;

- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 4</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Désaffectation et déclassement du domaine public –</b> <b>Emprise de 4 m<sup>2</sup> rue Weitmen</b> <b>Acquisition, cession SCI LES CHAPELLES – Rue Weitmen</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans, avis des domaines	

Dans le cadre du programme immobilier de la SCI LES CHAPELLES rue Weitmen sur ses parcelles AK 391, AK 500 et AK 96 rue Weitmen, dont le permis de construire (PC 07301120D1001) a été accordé le 15 juin 2020, la commune avait souhaité profiter de ce projet pour acquérir une emprise foncière de 64 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée AK 500, pour élargir les abords de la salle de Maistre.

La SCI LES CHAPELLES a répondu favorablement au souhait de la commune et lui propose d'acquérir l'emprise de 64 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 euros (vingt mille euros).

Aussi, afin de permettre à la SCI LES CHAPELLES un alignement de clôture au droit de leur unité foncière, la commune envisage de lui céder une emprise foncière de 4 m<sup>2</sup> à l'angle nord-est de la parcelle communale AK 392 sise 1 rue Weitmen.

L'intervention d'un cabinet de géomètres experts a permis de déterminer avec exactitude les emprises foncières de cette opération.

Cette emprise de 4 m<sup>2</sup> au sommet de la parcelle communale AK 392 est libre de toute occupation et de toute affectation à l'usage direct du public.

Il est donc envisagé de proposer à la SCI LES CHAPELLES d'intégrer cette emprise de 4 m<sup>2</sup> dans leur projet de clôture.

La désaffectation et le déclassement de l'emprise de 4 m<sup>2</sup> issue du domaine public ne porte pas atteinte à la desserte publique puisqu'elle est située au nord-est de la parcelle communale AK n° 392 en limite des parcelles AK 391 et AK 500, propriétés de la SCI LES CHAPELLES.

Suite à la réunion sur place le 5 novembre 2019, la commune propose donc avec l'accord de la SCI LES CHAPELLES de finaliser une opération foncière, favorable à tous, selon les modalités suivantes :

- la commune cède à la SCI LES CHAPELLES l'emprise foncière, issue du domaine public communal, de 4 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle communale cadastrée section AK 392 sise 1 rue Weitmen au prix de 5 000 euros (cinq mille euros) après sa désaffectation et son déclassement (teinte bleue) ;
- la commune acquière une emprise foncière de 64 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée

AK 500, sise 3 rue Weitmen appartenant la SCI LES CHAPELLES (teinte verte) ;

- la SCI LES CHAPELLES prend à sa charge les travaux nécessaires à la redéfinition des limites (modification de l'implantation de la clôture séparative).

VU l'estimation de France Domaine du 31 mai 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU les articles L2141-1 et L2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques et l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 ;

Je vous propose :

- de constater la désaffectation des 4 m<sup>2</sup> du domaine public communal issus de la parcelle communale cadastrée section AK 392 sise 1 rue Weitmen ;
- de prononcer en conséquence le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 4 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale cadastrée section AK 392, conformément à l'article L2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- de décider de son incorporation au domaine privé communal ;
- de céder à la SCI LES CHAPELLES au prix de vente de 5 000 euros (cinq mille euros) cette emprise de 4 m<sup>2</sup> issue de la parcelle communale AK 392 ;
- d'acquérir au prix de 20 000 euros (vingt mille euros) l'emprise foncière de 64 m<sup>2</sup> sise 1 rue Weitmen à prélever sur la parcelle cadastrée AK 500 sise 3 rue Weitmen appartenant à la SCI LES CHAPELLES ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique ainsi que tout document à cet effet.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 5</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement du domaine public et à l'élargissement de voirie – Rue Joseph Mugnier et quai des Allobroges</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans, notice explicative	

Monsieur Arthur MUZARD, domicilié 161 route du Plan du Carroz 73460 Notre Dame des Millières, a déposé, le 3 juin 2022, une demande de permis de construire n° 07301122D1027 sur les parcelles cadastrées section AK 279 et AK 486 rue Joseph Mugnier afin de réhabiliter l'ancien hôtel des impôts en 14 logements sur 3 niveaux avec des bureaux au rez-de-chaussée sur une surface de plancher de 860 m<sup>2</sup>.

Les parcelles se situent en zone UB du PLU à vocation principale d'habitat :

- la parcelle AK 279 sise 3 rue Joseph Mugnier a une contenance cadastrale de 950 m<sup>2</sup>
- la parcelle AK 486 sise quai des Allobroges a une contenance cadastrale de 45 m<sup>2</sup>

Le nombre de places de stationnement prévues par le projet est de 15 places. Or, en application de l'article UB12 du règlement du PLU, il est nécessaire de créer 1,5 places de stationnement par logement. Aussi, le projet nécessite en réalité la réalisation de 21 places de stationnement.

Afin de réaliser des places de stationnement aux abords de son projet immobilier dans le respect des obligations posées par l'article UB12, Monsieur Arthur MUZARD a souhaité :

- acquérir une emprise foncière d'environ 106 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal longeant la voirie quai des Allobroges cadastrée, section AK 284 ;
- disposer d'une emprise foncière d'environ 157 m<sup>2</sup> issue du domaine public de la commune rue Joseph Mugnier, la commune en restera propriétaire.

Ce nouveau projet immobilier impactant le domaine public de la commune, ce dernier doit, conformément aux articles L141-3 et R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière, faire l'objet d'une procédure de déclassement avec enquête publique préalable.

Parallèlement, la commune envisage d'acquérir de préférence par la voie amiable une bande foncière d'environ 25 m<sup>2</sup> issue de la parcelle AK 279 afin de sécuriser le trottoir longeant la voirie quai des Allobroges, et de disposer également d'une emprise d'environ 73 m<sup>2</sup> sur la parcelle AK 279 pour la création d'un cheminement public piéton au droit du futur projet.

Cette acquisition résulte ainsi de l'élargissement de la voirie projeté par la commune.

Cet élargissement de la voirie est également soumis à une enquête publique en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière.

VU l'intérêt du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel des impôts en état d'abandon manifeste depuis de nombreuses années ;

VU l'opportunité pour la commune de valoriser et redynamiser son entrée de ville ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- d'approuver l'ouverture d'une enquête publique préalable portant :
  - sur la procédure de déclassement du domaine public correspondant aux emprises suivantes :
    - emprise d'environ 106 m<sup>2</sup> issue du domaine public communal longeant la voirie quai des Allobroges cadastrée, section AK 284
    - emprise d'environ 157 m<sup>2</sup> issue du domaine public de la commune rue Joseph Mugnier
  - sur l'élargissement de la voirie quai des Allobroges :
    - emprise d'environ 25 m<sup>2</sup> issue de la parcelle privée cadastrée section AK 279
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes les formalités

nécessaire à cette opération.

## **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 6</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des espaces affectés à la circulation publique suivant le protocole d'accord transactionnel - SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE ARCLUSAZ</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET
<b>PIECES JOINTES</b>	Plans, coupes, protocole transactionnel

Par délibération du conseil municipal n° 4 du 30 mai 2022 la commune approuvait le protocole d'accord transactionnel avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ARCLUSAZ dans lequel il est indiqué notamment « la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune des espaces délimités par le cabinet de géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public ».

Le protocole d'accord transactionnel a été signé le 28 juillet 2022 avec le syndicat des copropriétaires de la résidence ARCLUSAZ.

Il importe donc aujourd'hui de régulariser la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des espaces délimités par le cabinet de géomètre GIROD comme étant affectés à la circulation du public.

Pour se faire, la copropriété de la résidence ARCLUSAZ a fait l'objet d'une division foncière préalablement à la division en volumes pour dissocier la partie de la copropriété qui restera la pleine propriété de la copropriété de la résidence ARCLUSAZ et de celle qui se superpose avec les accès piétons et routiers à l'usage du public.

Le cabinet de géomètre GIROD a établi un document d'arpentage permettant une division en volume de ces espaces appartenant à la copropriété de la résidence ARCLUSAZ sise place Ferdinand Million à rétrocéder à la commune.

Ainsi après division, les parcelles nouvellement numérotées :

- n° 509, 511, 513, 514, 516, 518 et 519 resteront la pleine propriété de la copropriété de la résidence ARCLUSAZ ;
- n° 510, 512, 515, 517, et 520 feront l'objet d'une division en 10 volumes pour permettre de rétrocéder les volumes à la commune comme prévu dans le protocole d'accord.

Les parcelles nouvellement numérotées constituant l'assiette sur laquelle portera la division en volumes sont donc cadastrées de la manière suivante:

- parcelle cadastrée section AK 510 d'une contenance cadastrale de 00 a 46 ca ;
- parcelle cadastrée section AK 512 d'une contenance cadastrale de 1 a 19 ca ;
- parcelle cadastrée section AK 515 d'une contenance cadastrale de 0 a 18 ca ;
- parcelle cadastrée section AK 517 d'une contenance cadastrale de 0 a 82 ca ;
- parcelle cadastrée section AK 520 d'une contenance cadastrale de 1 a 13 ca.

Il a donc été décidé que les volumes 1, 3, 5, 7 et 9 seront rétrocédés à la commune et correspondent au domaine public communal à usage piétonnier ou routier imbriqué dans la

copropriété de la résidence ARCLUSAZ.

Les volumes 2, 4, 6, 8 et 10 resteront la propriété de la résidence ARCLUSAZ et correspondent aux appartements, commerces, bureaux, toiture, etc...

VU l'exposé qui précède,

Je vous propose :

- d'approuver la rétrocession à l'euro symbolique au profit de la commune des volumes 1, 3, 5, 7 et 9 issus des parcelles AK 510, 512, 515, 517, et 520 appartenant à la copropriété la résidence ARCLUSAZ située place Ferdinand Million à Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte authentique de vente et tout document à cet effet.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 7</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Convention de servitude ENEDIS pour la pose de deux</b> <b>canalisations souterraines – Les Ripailles parcelle AH 175</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE
<b>Pièce jointe</b>	Convention

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose de deux canalisations souterraines qui traverseront la parcelle cadastrée AH 175 sise les Ripailles appartenant au domaine privé de la commune.

A cet effet, la société ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

- dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ vingt-huit mètres ;
- ainsi que tous les accessoires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (bornes de repérage, coffrets, raccordements, élagage...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit d'ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



Extrait du plan des ouvrages projetés par ENEDIS :



Je vous propose :

- d'approuver l'instauration d'une servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AH 175 sise les Ripailles dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société ENEDIS ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention de servitude de passage, et à accomplir toutes formalités à cet effet.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 8</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Plateforme de conteneurs semi-enterrés chemin du paradis</b> <b>- Convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Gambetta 2</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention pour l'implantation des conteneurs	

Un projet d'installation de conteneurs semi-enterrés est prévu 1 chemin du paradis pour les nouvelles constructions réalisées par la SCCV Gambetta 2.

La plateforme est constituée de quatre conteneurs : deux pour les ordures ménagères, un conteneur pour la collecte des papiers et emballages et un conteneur pour le verre.

Une convention tripartite Arlysère, commune d'Albertville et SCCV Gambetta 2 doit être établie permettant d'acter des modalités de financement, de gestion et d'entretien de la plateforme et des conteneurs semi-enterrés :

- Fourniture des équipements :  
Montant à la charge de la SCCV Gambetta 2 : 8 690,68 € HT  
Montant à la charge d'Arlysère : 6 931,72 € HT
- Mise en place des équipements  
Montant à la charge de la SCCV Gambetta 2 : 5 248,56 € HT  
Montant à la charge d'Arlysère : 1 657,44 € HT
- La SCCV Gambetta 2 rétrocède gratuitement à la commune, le terrain d'assiette de la plateforme de façon à ce que l'entretien ne soit pas à sa charge.  
Les frais de notaire et de géomètre correspondant à la rétrocession sont pris en charge par Arlysère.
- Les conteneurs sont propriété d'Arlysère, de ce fait Arlysère prend en charge l'entretien des conteneurs.

Je vous propose :

- d'autoriser le maire ou à défaut son représentant, à signer la convention tripartite avec Arlysère et la SCCV Le Gambetta 2 pour l'implantation des conteneurs semi-enterrés chemin du paradis.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 9</b>		ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJET-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage -</b> <b>Aménagements cyclables Avenue Georges Pompidou et rue</b> <b>Joseph Fontanet</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Plans et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage	

Dans le cadre de la politique de développement des modes de déplacement doux, la



commune de Gilly sur Isère réalise un aménagement sur l'avenue Georges Pompidou côté Piscine. Afin d'assurer une continuité des bandes cyclables et piétonnes entre les 2 communes limitrophes, il a été demandé au maître d'œuvre de réaliser des études sur le pont du Chiriac et une partie de la rue Joseph Fontanet côté Albertville. La consultation a été réalisée et l'aménagement côté Albertville est intégré dans une tranche optionnelle de l'opération nommé TO 2.

Aussi, la commune d'Albertville et la commune de Gilly sur Isère ont convenu que la commune de Gilly sur Isère assurerait la maîtrise d'ouvrage par mandat de la commune pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'avenue Georges Pompidou et de la rue Joseph Fontanet (secteur TO2).

Le coût de réalisation de cet aménagement, secteur TO2, comprend les travaux préparatoires, les travaux de revêtements de surface dont 300 m<sup>2</sup> d'enrobé à chaud, de la signalétique horizontale et verticale, et est estimé à 26 025,60 € TTC.

Ainsi, la commune de Gilly sur Isère propose à la commune d'Albertville de prendre en charge le montant des travaux du secteur TO2, la commune d'Albertville s'engageant à financer le coût des travaux réalisés sur la commune d'Albertville. Le remboursement du coût de ces travaux estimés à 26 025,60 € TTC interviendra après réception des travaux.

La commune conservera après réception des travaux la propriété des ouvrages constitués.

Les modalités juridiques, administratives et budgétaires de cette opération entre la commune d'Albertville et la commune de Gilly sur Isère sont détaillées dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière adossée à la présente délibération.

Je vous propose :

- de valider la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par la commune valant convention financière pour l'aménagement avenue Georges Pompidou et Rue Joseph Fontanet et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

## **INTERVENTIONS**

### **Laurent GRAZIANO :**

« Nous ne voterons pas contre cette convention, qui est dans la logique Arlysère. Nous sommes tout à fait favorables à ce type de travaux mais cette délibération, quand on regarde le montant des travaux, 26 000 euros, souligne le peu qui est fait actuellement à Albertville. Nous aimerions qu'à Albertville, quand on fait de la réfection de voirie on fasse autre chose que dessiner des pictogrammes vélo, ce qui a été le cas notamment sur la rue Commandant Dubois. On avait déjà eu un échange à la fin du dernier mandat au moment de la réfection de l'avenue Jean Jaurès, nous étions intervenus pour dire qu'il serait intéressant quand on refait une voirie, d'intégrer tout de suite la question des cheminements cyclistes. L'on sait que, quand on réalise les travaux par tranches, quand on est amené à revenir sur ce type de travaux, on défait ce que l'on a fait et cela a forcément un impact financier. »

### **Monsieur le maire :**

« Concernant la rue Commandant Dubois, l'étude a été faite, les services techniques se sont rapprochés de l'association Roue Libre pour voir comment intégrer un cheminement cyclable, le mieux étant qu'il soit isolé du reste de la circulation. Mais, eu égard à la configuration de la voie, il n'était pas possible de réaliser une bande cyclable double sens sur la portion qui a été refaite et donc le choix a été fait de réaliser cette bande cyclable avec des pictogrammes vélo, puisqu'il n'y avait pas matériellement la place de faire passer l'ensemble des flux de façon différenciée. Concernant la rue Jean Jaurès, je vous avais déjà

répondu, on ne peut pas de la même façon, en raison des arbres qui sont présents sur le trottoir, faire de piste cyclable différenciée sur cette partie-là. Le travail est fait à chaque fois, la question se pose de façon pertinente à chaque fois, et notamment depuis deux ans maintenant, en lien très fort avec l'agence Ecomobilité et avec l'association Roue libre, qui sont associées à chaque fois aux prises de décisions. »

**Jean-Pierre JARRE :**

« Par rapport à la rue Commandant Dubois, on ne pouvait faire que des portions de 150 à 200 cents mètres qui n'avaient aucune liaison entre elles, ce qui aurait été plus dangereux. »

**Jean-François BRUGNON :**

« L'avenue Georges Pompidou est la première concrétisation du schéma directeur vélo. On va relier le centre de Gilly avec la piscine en site propre, de la piscine on relie l'avenue Georges Pompidou et puis l'idée c'est de construire une passerelle qui irait sur la V62 pour relier l'autre côté de la vallée. Gilly reste maître d'ouvrage, le projet sans la passerelle représente déjà plus de 500 000 euros, 135 000 euros de France Relance, le financement de la somme restante étant partagé entre Gilly et l'agglomération. On est complètement cohérent avec le schéma directeur vélo. La rue Commandant Dubois, quant à elle, ne fait pas partie du schéma directeur vélo puisqu'il y a deux liaisons est-ouest, la liaison Gare-Hôpital-Gilly-sur-Isère, et une liaison beaucoup plus traversante, douce, aménagée qui passerait par le parc du Val des Roses, le parc olympique et qui rejoindrait l'avenue Georges Pompidou. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Il faudra à un moment donné arriver à relier la V62 à la gare qui sera la plateforme multimodale, c'est indispensable si l'on veut vraiment avoir une cohérence en termes de réseaux. On peut pas en faire l'impasse. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Tu as complètement raison. On a répondu à un appel manifestation d'intérêt pour une passerelle sur le pont du Mirantin, on n'a pas été retenu parce qu'on n'était pas encore prêt. Il va y avoir une deuxième AMI à la fin de l'année. L'idée c'est de relier la gare, l'avenue Jean Jaurès, traverser le pont, aller sur la V62. On attend cette AMI sur les discontinuités qui devrait sortir, l'Etat s'y est engagé, plusieurs millions d'euros sur les discontinuités vélo. Mais tu as raison, il faut que cette V62 soit reliée, s'il n'y a pas de capillarité à la gare qui est un pôle d'intermodalité, cela ne sert à rien. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Est-ce que tu peux juste préciser pourquoi on est pas prêt alors que l'on a un schéma directeur vélo qui a été voté en conseil d'agglomération. »

**Jean-François BRUGNON :**

« Il y a un fonctionnement qui a été mis en place à l'agglomération, les communes restent maîtres d'ouvrage, font les demandes de subventions, regardent les acquisitions foncières et puis après seulement cela passe à l'agglomération, généralement c'est du 50/50. Il faut déjà que toutes les subventions aient été demandées et que l'on soit prêt au niveau des acquisitions foncières. Sur Albertville, deux études sont en cours. »

**Jean-Marc ROLLAND :**

« Sur le foncier, la difficulté actuellement se pose à hauteur du passage à niveau chemin de la Charrette et du passage à niveau rue du Longeray, où des éléments cyclables sont prévus pour relier l'hôpital. Pour ces deux endroits précis et pour d'autres sur la plaine de Conflans, la mairie est en discussion avec la SNCF depuis début 2001. C'est très long mais on avance, cela devrait être finalisé en 2023. On est bientôt en 2023, donc on peut espérer que la question foncière et les discussions avec la SNCF, sur des terrains appartenant à la SNCF sur lesquels on doit faire de petits aménagements, soient finalisées pour 2023. »

**Monsieur le maire :**

« La passerelle SNCF qui se trouve au droit des chasseurs alpins et qui traverse au niveau

de Carrefour Market, va être refaite. Cela va générer des interruptions de la piste cyclable, la V62, sur la partie rive droite de l'Arly, et plusieurs mois de fermeture de la piste cyclable. Nous étudions une déviation de cette piste cyclable et une sécurisation du passage des vélos. Cette passerelle, qui ne sera pas livrée avant fin 2024, sera réservée pour le train, il n'y n'aura pas de passerelle piéton ou vélo comme on le fait aujourd'hui. La somme demandée par la SNCF à l'époque était réshibitoire, plus de 1,5 million d'euros et on a meilleur temps et meilleure fortune à construire une passerelle sur le pont du Mirantin. Il y a aura des fortes perturbations fin 2023-début 2024 à la fois sur la piste cyclable et sur la RD 1212 qui sera coupée plusieurs semaines lors de la construction de la passerelle SNCF. De grosses problématiques de circulation à venir, tant pour vélos que pour les voitures dans les quelques années à venir. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 10</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> <b>Intercommunalité</b> <b>Syndicat départemental d'énergie de la Savoie (SDES) –</b> <b>Infrastructures de Recharge pour Véhicules</b> <b>Electriques (bornes IRVE) - Transfert de la compétence</b> <b>IRVE au SDES</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L2224-31 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du comité syndical n° CS 3-7-2022 en date du 14 juin 2022 approuvant la convention d'application du transfert de la compétence IRVE aux collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDES, le transfert de la compétence Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) en termes de maîtrise d'ouvrage pour l'investissement, l'exploitation, la maintenance, la supervision et la gestion technique et financière conformément aux dispositions prévues à l'article L2224-37 du CGCT » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du syndicat ;

CONSIDÉRANT que le SDES est engagé dans la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) qui est rendu obligatoire dans les zones dites ZFE (Zones à Faibles Emissions) et qui sera présenté pour validation au Préfet au cours du 4e trimestre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le transfert de compétence pour une mutualisation du service présente un intérêt pour le territoire de la Savoie et de la commune ;

Il est rappelé que dans le cadre du développement de l'électromobilité sur le territoire national et de sa déclinaison sur le territoire du département de la Savoie, le SDES, territoire d'énergie Savoie a mis en place diverses actions :

- Coordination de l'installation et de la maîtrise d'ouvrage par mandat d'une première tranche d'une cinquantaine de bornes IRVE, pour le compte d'une dizaine de collectivités territoriales de Savoie sur la période 2017/2018 ;

- Mise en place et pilotage d'un contrat d'exploitation-gestion-maintenance-supervision de 4 ans à compter de février 2017 avec la société The NEW MOTION ;
- Début 2021, basculement de 46 bornes dans le groupement de commandes de type Délégation de Service Public (DSP) nommé « eborn », mis en place le 16 mars 2020 pour une durée de 8 ans en vue d'exploiter-gérer-maintenir-superviser un patrimoine de près de 1 200 bornes IRVE sur le territoire des 11 syndicats d'énergie départementaux le composant par le groupement d'entreprises Easy-Charge/FMET ;
- Enquête sur les besoins supplémentaires de bornes (au cours du printemps 2021) ayant permis d'identifier un besoin supplémentaire d'une centaine de bornes IRVE dans une soixantaine de communes, principalement dans celles n'ayant pas été concernées par la première tranche ;
- Intégration du groupement de commande composé de 14 syndicats d'énergie départementaux pour la réalisation d'un Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE) par département, le SDES étant pilote de celui sur toute la Savoie ;
- Localisation précise de l'emplacement des bornes souhaité par les communes (environ 100) et réalisation des demandes de raccordement à ENEDIS ;

Le SDES, territoire d'énergie Savoie, a donc décidé de poursuivre son accompagnement aux collectivités dans ce domaine en prenant la compétence IRVE pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux et prestations visant à la fourniture, la pose et le raccordement de bornes IRVE afin de disposer d'une vision à l'échelle de toute la Savoie.

Les modalités de ce transfert sont détaillées dans la convention traitant des conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 annexée au présent document.

Compte tenu des éléments exposés ci-avant, je vous propose :

- d'approuver le transfert au SDES, territoire d'énergie Savoie, de la compétence IRVE conformément aux dispositions prévues à l'article L2224-37 du CGCT : « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le comité syndical n° CS 3-7-2022 du SDES en date du 14 juin 2022 ;
- de s'engager à verser au SDES les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 7.2 des statuts du SDES ;
- de prévoir dans chaque budget annuel les crédits correspondant aux dépenses d'investissement et de fonctionnement précitées ou mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération et donne mandat au maire pour régler les sommes dues au SDES ;
- d'autoriser le maire à signer la convention précitée, ainsi que tous les actes nécessaires au transfert de compétence.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 11</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES SPL OSER – Rapport des mandataires pour l’exercice 2021</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO
<b>PIECE JOINTE</b>	Rapport

La commune est membre de la société publique locale d'efficacité énergétique – SPL OSER - depuis 2019.

Les sociétés publiques locales, au nombre de 420 sur le plan national, contribuent à la réalisation de différentes politiques locales, avec un champ d'intervention très large.

La SPL d'efficacité énergétique a pour objet, sur le territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes, d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leur stratégie et de leurs projets de rénovation énergétique.

L'année 2021 a vu l'entrée de neuf nouveaux actionnaires au sein de la SPL OSER : Métropole de Lyon, villes de Lyon, Thoiry, Le Bourget du lac, Charbonnières-Les-Bains, Saint Pierre de Chartreuse, Loriol sur Drôme , Villeurbanne, Voiron.

Sur le plan de l'activité de la société,

- L'activité a été très dense pour les études amont dont les audits énergétiques et l'accompagnement à la rédaction du programme de travaux. La SPL a signé 16 marchés avec ses actionnaires pour ce type d'études qui préparent le lancement des opérations ;
- L'activité opérationnelle se poursuit en mandat de maîtrise d'ouvrage avec des marchés signés dans les années précédentes et le lancement d'un nombre important de nouveaux mandats en 2021 : sept mandats pour les Villes de Grigny, Albertville, Bourg en Bresse, Lyon, Eybens, Le Bourget du Lac et un mandat pour la métropole de Lyon portant sur un collège. Plusieurs mandats portent sur la rénovation énergétique de plusieurs établissements publics (2 groupes scolaires à Bourg en Bresse, 3 groupes scolaires dont un comportant une crèche et des bureaux à Lyon, 2 écoles et une salle polyvalente à Eybens, mandats qui permettent ainsi de massifier la rénovation énergétique).

L'avancement opérationnel est en développement significatif sur les phases de contractualisation des marchés globaux de performance et la conception réalisation :

- Une hausse d'activité sur la phase contractualisation grâce aux nouveaux mandats signés en 2021 ;
- Pour la Phase Conception réalisation, une activité portant sur treize opérations en cours, avec des opérations d'importance sur le plan du volume des travaux à engager ;
- La réception des travaux sur trois établissements, pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes sur le lycée Aragon Picasso à Givors (réalisé en B.E.A) et la réception de deux opérations en mandat de maîtrise d'ouvrage portant sur l'espace Jean Poperen, équipement qui accueille notamment les spectacles de la saison culturelle à Meyzieu et le groupe scolaire Cotfa à Annecy ;
- Une trentaine de sites en phase exploitation maintenance sur lesquels dans la grande majorité des cas la performance énergétique attendue a été atteinte ou dépassée.

L'exercice 2021 se traduit pour la SPL d'efficacité énergétique par :

- Un chiffre d'affaires de 2 064 923 euros, largement constitué des travaux réalisés en tiers financement dans le cadre de baux emphytéotiques administratifs ;
- Un montant d'honoraires perçus de 990 863 euros ;
- Une perte de 82 179 euros.

L'article 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au conseil d'administration ou de surveillance des sociétés d'économie mixte locales (SEML), ou le cas échéant de l'assemblée spéciale, ainsi que des SPL, SPLA et SEMOP.

Pour l'exercice 2021, le représentant de la collectivité désigné par l'assemblée délibérante est madame Karine MARTINATO.

Le rapport de gestion détaillant les éléments significatifs pour l'exercice 2021 est joint en annexe.

Je vous propose :

- de prendre acte du rapport de la SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'EFFICACITE ENERGETIQUE pour l'exercice 2021, joint en annexe.

### INTERVENTIONS

**Claudie LEGER :**

« Une question sur les conséquences de l'inflation sur le projet SPL OSER mais aussi sur d'autres. Avez-vous une vision des surcoûts éventuels que la crise énergétique et des matériaux va engendrer pour notre collectivité sur ce type de projets ? »

**Monsieur le maire :**

« Aujourd'hui, non. Par contre cela ira au-delà de l'inflation, estimée aujourd'hui à 5 et quelques pour cent. Dans les réponses sur les marchés de travaux publics, on est aujourd'hui à plus 18 %, bien au-delà de l'inflation.

**Karine MARTINATO :**

« Aujourd'hui, les marchés sont en cours de finalisation par rapport à l'appel à projet qui avait été validé ensemble. Sur l'évolution des prix, on n'a pas encore de vision, la SPL OSER regarde très attentivement et nous tiendra informés s'il y a vraiment de grosses évolutions. Pour le moment, on est dans l'enveloppe qu'on avait définie, le Groupe PATRIARCHE qui a été retenu s'est engagé de nouveau cet été sur son prix. »

### DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 12</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GÉNÉRALES</b> <b>Baux et conventions</b> <b>Bail professionnel – MAM LES LOUPIOTS Chemin des</b> <b>Esserts – Les Colombes – Avenant 1</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	
<b>PIECE JOINTE</b>	Avenant n°1	

Par délibération en date du 17 mai 2021, la commune a approuvé la mise à disposition des locaux à la MAM LES LOUPIOTS situés au 11 chemin des Esserts les Colombes et a conclu un bail professionnel d'une durée de 6 années.

Suite à la demande de la MAM LES LOUPIOTS, il convient de modifier la convention, notamment le montant de la provision de charges mensuelle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022. Le montant facturé pour la provision de charges mensuelle sera porté à 300 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant au bail professionnel, aux conditions précisées ci-avant ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer le-dit avenant et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

<b>N° 13</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES</b> <b>Forêt communale – Proposition d'état d'assiette pour 2023</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Bérénice LACOMBE	

Par courrier en date du 5 juillet 2022, monsieur François-Xavier NICOT, Directeur de l'agence territoriale de la Savoie de l'office national des Forêts (ONF) nous informe des coupes à inscrire pour l'exercice 2023 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal doit en conséquence prendre note de cette disposition et demander à l'Office national des forêts de procéder aux opérations qui s'y rapportent.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions en vigueur pour la gestion des forêts communales de Rhonne et du Haut du Pré, des garants sont désignés sur proposition de l'ONF pour vérifier l'application des directives imposées pour les coupes affouagères et veiller au respect des règles dans ce domaine.

Je vous propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après :
- de bien vouloir désigner en qualité de garants messieurs Patrick GASPOZ et Bernard TRAVERSIER pour la forêt de Rhonne et monsieur Stéphane TEILLER pour la forêt du Haut du Pré.

**Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023**

Forêt de : ALBERTVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année récession prévisionnelle (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur parcelle)	Vente avec mise en concurrence (partiellement)	Contrat d'assiette	Autre vente par lots	Défensivité
(1)	IRR	452	7,5	2023	2024	COUPE FEUILLEE NON COMMENCEE						
(2)	SF	252	4	2023	2023	ONF-EE - Ecoule environnemental, paysager ou social						
(3)	IRR	435	6,6	2022	2023	ONF-AR - Raison sylvicole- Acquisition du renouvellement						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Empreinte, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RQH régénération

(2) non faite = coupe prévue à l'aménagement sans année faite

(3) Proposition de l'ONF : SUPP: proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

**INTERVENTIONS**

**Julien YOCCOZ :**

«Serait-il possible d'envisager une présentation par l'ONF au cours du prochain conseil

municipal sur la gestion de notre forêt - il existe sans doute un plan de gestion communale de la forêt - pour avoir une vision plus globale et synthétique. »

**Monsieur le maire :**

« C'est noté. Nous avons un plan décennal de gestion de la forêt que l'on a adopté en 2019. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 14</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS Subvention exceptionnelle de 1 000 euros à l'association les Cyclotouristes Albertvillois dans le cadre du jumelage</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jacqueline ROUX	

Dans le cadre des échanges annuels entre la Ville de Winnenden et la Ville d'Albertville, l'association des cyclotouristes Albertvillois a reçu cette année, un groupe d'Allemands associés au « Radclub93 » de Winnenden, pendant cinq jours afin d'entretenir les liens d'amitié entre les deux Villes.

Au programme de cet échange, balade à vélo, visite de Conflans et des alentours avant de repartir à vélo à Winnenden.

La ville d'Albertville souhaite soutenir les initiatives associatives qui contribuent au dynamisme de la vie locale, à l'animation du territoire communal, au renforcement des échanges socio-culturels avec les Allemands.

Afin d'accompagner la mise en œuvre de ces échanges au travers de l'association « les Cyclotouristes Albertvillois », la ville souhaite soutenir financièrement cette dernière pour l'organisation du séjour des Allemands au sein des familles d'accueil.

Je vous propose :

- d'approuver le versement à l'association les Cyclotouristes Albertvillois d'une subvention à hauteur de 1 000 euros ;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2022.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 15</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>CULTURE-PATRIMOINE Festival des jardins alpestres 2023 – Création de jardins éphémères</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	
<b>PIECE JOINTE</b>	Conventions	

La Ville d'Albertville organisera la cinquième édition du festival des jardins alpestres les 13 et 14 mai prochains, sur le thème *Le jardin en-chanté*.



Cette manifestation est l'occasion de mettre en valeur le territoire et l'univers végétal alpestre sous toutes ses formes, entre nature et culture, et ainsi sensibiliser le grand public à ses usages et à ce que l'homme en fait.

Comme lors des précédentes éditions, la dimension créative des jardins sera mise en avant avec la conception de jardins contemporains éphémères en lien avec le thème par des équipes professionnelles, sous la forme d'un concours. Ces jardins prendront place jusqu'à fin septembre 2023 sur l'esplanade des chasseurs alpins.

Il convient d'établir une convention avec les équipes qui seront retenues afin de formaliser leur participation.

A l'issue de la réalisation des jardins, un jury décernera le prix du jury, d'un montant de 4 000 €.

La Ville offre également la possibilité à des établissements d'enseignement dispensant des formations liées au paysage (Bac pro, BTS...) de réaliser un jardin éphémère sur le site du festival. Ce partenariat permettra notamment de mettre en avant les métiers de cette filière et de valoriser le travail des élèves.

Il convient également d'établir une convention avec les établissements concernés.

Je vous propose :

- d'approuver la convention-type avec les équipes professionnelles et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions avec les candidats retenus ;
- d'approuver la convention-type avec les établissements d'enseignement et d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer les conventions avec les établissements retenus ;
- de bien vouloir donner votre accord pour la prise en charge financière par la Ville du prix au lauréat du concours comme indiqué ci-avant ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 16</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>CULTURE-PATRIMOINE</b> <b>Convention de coréalisation d'un spectacle entre la Ville et l'ADAC</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Pascale MASOERO	
<b>PIECE JOINTE</b>	Convention	

Dans le cadre des 30 ans des Jeux Olympiques de 1992, la ville d'Albertville et le Dôme Théâtre s'associent pour proposer au public deux représentations exceptionnelles de la dernière création de Philippe Decouflé : Stereo.

Ce partenariat, dit de « coréalisation » prend la forme d'un apport exceptionnel de la Ville d'Albertville à hauteur de 30 000 euros, ainsi qu'un partage des excédents ou déficits de recettes du spectacle.

Il fait l'objet d'une convention précisant les modalités d'organisation et de financement du spectacle.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de coréalisation entre la Ville d'Albertville et l'ADAC pour le spectacle de Philippe Decouflé ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal sur l'exercice 2022.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 17</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>EDUCATION</b> <b>Convention de partenariat avec le sou des écoles publiques d'Albertville 2022-2023</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON	
<b>Pièce jointe</b>	Convention	

Une politique d'harmonisation des pratiques culturelles et sportives a été mise en place par la ville d'Albertville afin de réduire les inégalités sociales pour les jeunes albertvillois. Une concertation avec l'Éducation nationale et le sou des écoles publiques d'Albertville a permis d'établir un partenariat avec l'association du sou des écoles publiques qui apporte un soutien financier à la mise en œuvre des dispositifs HPS (harmonisation des pratiques sportives) et HPC (harmonisation des pratiques culturelles) animés par la ville.

Pour chaque année scolaire, un budget dédié aux pratiques culturelles et sportives est établi. Dans ce cadre, afin de contribuer à la gratuité des dispositifs pour les élèves, le sou des écoles publiques d'Albertville s'engage à verser à la commune, 7165 euros pour l'année 2022-2023 :

- 4575 € au titre des pratiques culturelles
- 2590 € au titre des pratiques sportives

La ville quant à elle, assure les autres coûts inhérents aux dispositifs, soit la rémunération des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, les frais de transports, l'achat de matériel pédagogique ainsi que le complément des prestations des partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville et le sou des écoles publiques d'Albertville ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention avec le sou des écoles publiques d'Albertville pour l'année scolaire 2022-2023.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 18</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>EDUCATION</b> <b>Convention tripartite relative à l'implantation d'une unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) – Convention 2022-2023</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-François BRUGNON
<b>Pièce jointe</b>	Convention

Par délibération 4-1 en date du 11 juillet 2016, le conseil municipal avait approuvé la convention entre la ville d'Albertville, l'association Les Papillons Blancs (devenue Deltha Savoie) et l'Inspection d'Académie relative à l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) implantée à l'école maternelle du Champ de Mars à Albertville.

Cette UEM bénéficie d'un financement médico-social spécifique et d'une autorisation d'exploitation confiée par l'agence régionale de la santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'association des Papillons Blancs.

Pour la mise en place de cette UEM, l'Education nationale a affecté un poste de professeur des écoles dans cette classe de 7 élèves et la ville d'Albertville met à disposition de l'UEM deux salles à la maternelle du Champ de Mars.

Une convention précisant le fonctionnement entre les trois partenaires a été établie pour l'année scolaire 2017-2018 avec l'association les Papillons Blancs et l'Education nationale, ainsi que les années suivantes. Depuis, l'association Les Papillons Blancs a fusionné au sein de l'association Deltha Savoie.

Il convient de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2022-2023.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la Ville d'Albertville, l'association Deltha Savoie et l'Inspection d'Académie, établie pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 19</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b> <b>Modification du tableau des effectifs</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose :

- de procéder à la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet au sein de la direction des services techniques afin d'intégrer un agent relevant de la filière technique dans la filière administrative ;
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au sein des services ALSH « Les Pommiers »/périscolaire suite à réussite à l'examen professionnel correspondant ;
- un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11H30) au sein du Musée d'Art et d'Histoire.

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N°</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Institution de la taxe d'aménagement</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO
<b>PIECE JOINTE</b>	Secteur du Mirantin : liste des parcelles cadastrales, plan

L'article L331-1 du code de l'urbanisme prévoit que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement prévue aux articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L101-2 dudit code.

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La taxe d'aménagement comporte une part communale et une part départementale.

Le taux de la part communale varie entre 1 et 5 %. Il peut être supérieur à 5 % sur décision motivée.

Les organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les conseils départementaux et le conseil régional d'Ile-de-France peuvent exonérer de la taxe d'aménagement partiellement ou totalement, pour la part leur revenant, chacune des catégories de construction ou aménagement suivantes :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater D;
- Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-101 du code de la construction et de l'habitation ;
- Les locaux industriels et à usage artisanal mentionnés au 3<sup>o</sup> du I de l'article 1635 quater I ;
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
- Les immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques ;
- Les abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;
- Les maisons de santé mentionnées à l'article L.6323-3 du code de la santé publique.

#### **Durée et validité des délibérations**

Le II de l'article 1639 A et le VI de l'article 1639 A bis du code général des impôts, prévoient que les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement, instituant des exonérations de la taxe d'aménagement ou majorant la valeur forfaitaire doivent être prises avant le 1er juillet pour être applicables à compter de l'année suivante.

Dans le cadre de la période transitoire et par dérogation aux articles 1639 A bis et 1639 A, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement à compter de 2023, instituant des exonérations ou majorant la valeur forfaitaire à compter de 2023 peuvent être adoptées jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles sont adoptées.

Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.

### **Délibérations antérieures**

Le conseil municipal d'Albertville par délibération du 2 novembre 2020 a institué la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux unique de 5 % et confirmé l'exonération, dans la limite de 50 % de leur surface, des surfaces des locaux à usage d'habitation principale aidés par l'Etat autres que ceux financés par le P.L.A.I. (prêt locatif aidé d'intégration), en application de l'article L331-9 du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal d'Albertville par délibération du 8 novembre 2021 a institué sur le secteur du pont Mirantin, une taxe d'aménagement au taux majoré de 20 % pour la part communale.

Il appartient au conseil municipal de délibérer à nouveau sur les taux communaux et les exonérations facultatives.

Ceci exposé,

VU l'article L331-1 du code de l'urbanisme ;

VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L331-14 et L331-15 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les besoins de la ville d'Albertville en ressources fiscales, besoins induits par l'urbanisation de son territoire et par les nouveaux habitants ;

CONSIDÉRANT les délibérations du conseil municipal du 2 novembre 2020 et du 8 novembre 2021 ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Je vous propose :

- de décider d'instituer la taxe d'aménagement ;
- de décider de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire communal ;
- de décider de fixer un taux majoré à 20 % pour la taxe d'aménagement sur le secteur du pont Mirantin, tel qu'identifié par la liste des parcelles cadastrales en annexe 1 et délimité selon le plan figurant en annexe 2 ;
- de décider d'exonérer sur l'ensemble du territoire communal :

- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-101 du code de la construction et de l'habitation ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer tout document s'y rapportant et à accomplir toutes formalités à cet effet ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 21</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Adhésion à l'association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales ;
- le citoyen au centre de la problématique du service public ;
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'action de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les Assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales ;
- l'organisation de formation sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions ;
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échange, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 170 € par représentant au sein de l'association pour les collectivités de 10 000 à 20 000 habitants. Si cette adhésion est effectuée lors des Assises 2022, la cotisation est réduite de 50 %. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE lors des Assises

2022.

Je vous demande :

- d'approuver l'adhésion de la ville d'Albertville à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE) avec 2 représentants ;
- de dire que la cotisation annuelle 2022, d'un montant de 170 €, pour 2 représentants, sera imputée au chapitre 011 compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

-----

<b>N° 22</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Bilan des actions financées par la dotation de solidarité urbaine (DSU) 2021</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE	

L'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice.

La ville d'Albertville a bénéficié de cette dotation en 2021 à hauteur de 836 933 euros.

Je vous propose :

- de bien vouloir prendre acte de la présentation des actions de développement social urbain conduites par la ville en 2021, partiellement financées grâce à la DSU, telles que détaillées dans le tableau ci-après :

LISTES DES ACTIONS	DEPENSES 2021
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Subvention aux Associations	693 499,00
Actions activités jeunesse	164 663,00
Actions Centre Socio Culturel	40 939,00
Equipements aires de jeux et sportifs	20 037,00
Gestion des espaces publics	93 418,00
<b>Sous-Total</b>	<b>1 012 556,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Aménagement aires de jeux et équipements sportifs	121 566,05
Aménagement zone Parc Olympique	164 611,00
Equipement Ville intelligente	208 576,00
Travaux voirie	462 935,00
Aménagement équipements mobiliers urbains	112 397,00
Rénovation et amélioration système électrique	119 361,00
<b>Sous-Total</b>	<b>1 189 446,05</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 202 002,05</b>
<b>MONTANT DSU-74123</b>	<b>836 933,00</b>

## INTERVENTIONS

### Laurent GRAZIANO :

« A propos des subventions aux associations, on a vu qu'il y avait de nouveau des problèmes avec la subvention Chat libre qui n'a pas été versée. A quand une réunion ? A laquelle nous aimerions participer, être tous présents peut être facilitateur. Qui aujourd'hui procède à la stérilisation des chats puisque c'est une obligation légale, si l'association n'a pas les moyens de le faire ? »

### Monsieur le maire :

« Une réunion en présence du médecin vétérinaire de la direction des services vétérinaires est prévue, et vous y serez associés. On a souhaité cette réunion avec un sachant extérieur, qui pourra nous orienter de façon froide et dépassionnée sur la problématique de la stérilisation des chats sur notre territoire et sur les obligations de la collectivité. Et pour répondre à votre question, c'est l'association aujourd'hui qui est en charge de la stérilisation des chats. »

### Laurent GRAZIANO :

« Sur quel budget, s'ils n'ont pas reçu la subvention ? »

### Monsieur le maire :

« Ils n'ont pas signé la convention, ce qui ne nous permet pas de verser la subvention. Aussi, ils ont utilisé l'argent du legs, les 15 000 euros qui leur ont été versés pour de l'investissement, ce qui est non conforme aux engagements pris par les uns et les autres. Nous allons donc provoquer cette réunion avec les services vétérinaires, savoir ce qu'il en est, poser les choses froidement, demander les points de blocage sur la signature de la convention. Sachant que la problématique n'est pas la problématique des chats mais la problématique du fonctionnement d'une association et de ses devoirs et de ses obligations envers la collectivité. Dès lors qu'elle touche une subvention communale, elle a des obligations et, aujourd'hui, cette association ne remplit pas ses obligations. On va mettre tout cela sur la table froidement et vous serez, bien évidemment, partie prenante pour entendre ce qu'il en est, et de ce vers quoi l'on va pour régler cette problématique de l'association et de la stérilisation des chats. »



**Philippe PERRIER :**

« On souhaiterait avoir connaissance de l'acte notarié et connaître les conditions du legs. Est-ce que ce legs était conditionné à de l'investissement et du fonctionnement, seulement à de l'investissement ou seulement à du fonctionnement ? »

**Monsieur le maire :**

« Le legs n'était pas aussi précis mais on vous le communiquera, il n'était pas si précis sur le fonctionnement ou l'investissement, il disait juste que c'était de l'argent qui devait être versé pour le bien-être des chats. Cependant lors du précédent mandat, Noëlle AZNAR nous avait expliqué que ce legs était lié à une subvention d'investissement et en aucun cas ne se substituait à la subvention de fonctionnement pour la stérilisation des chats, donc acte. Sauf qu'aujourd'hui l'association a justement fait le contraire. Se pose la question du fonctionnement interne d'une association. On a 300 associations sur le territoire, on en a deux ou trois qui nous posent systématiquement des difficultés, cette association en fait partie. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Rappelons que 12 000 euros du legs - on a bien entendu ce soir qu'il devait être affecté en investissement - avaient été utilisés par la collectivité pour le fonctionnement, sous le mandat précédent, il faut le rappeler. Il faut que l'on ait une cohérence sur la durée. »

**Philippe PERRIER :**

« Une dernière observation. Chat libre est une association qui, je dirais, s'occupe en principe d'une charge qui incombe à la ville, que la ville devrait assumer avec des fonctionnaires. C'est une association qui occupe des locaux ville financés par le legs. Lors de la réunion se posera la question du montant du loyer sachant que pour les associations albertvilloises le montant de loyer varie entre 3 et 5 euros au m<sup>2</sup>. Le conflit aujourd'hui porte aussi sur le loyer réclamé : 3 400 euros de loyer, c'est complètement démentiel pour une association, surtout une association qui dispose de 10 000 euros pour soigner les chats. 10 000 euros, ce montant est le même depuis 2008 or les frais de vétérinaire ont augmenté et en plus on leur réclame un loyer qui est discriminatoire par rapport aux autres associations. »

**Monsieur le maire :**

« Tout sera posé lors de la réunion. Vous dites que c'est le rôle de la commune, mais ce ne sont pas des agents de la commune qui vont remplir cette mission, puisque le choix a été fait en 2005 de déléguer ce rôle à cette association. Aujourd'hui, la commune remplit ses obligations.

S'agissant des 10 000 euros de subvention qui n'ont pas évolué depuis 2008, eu égard au plan de sobriété dont nous parlait Bérénice, il n'est pas évident qu'à l'aune de 2022-2023, on puisse se dire que stériliser des chats à hauteur de 10 000 euros soit une priorité absolue pour la ville d'Albertville et peut-être serons nous même amenés à diminuer ce montant dès l'instant où l'on aura des choix budgétaires à faire. Qu'il n'y ait pas eu d'augmentation depuis 2008, j'entends, mais beaucoup d'autres associations n'ont pas vu leur budget augmenter. On peut même se féliciter que la ville d'Albertville ait maintenu tous les ans l'enveloppe des subventions aux associations à hauteur de 740-750 000 euros. »

**Laurent GRAZIANO :**

« La subvention devra couvrir à minima les besoins en stérilisation - on ne peut pas déroger à cette règle - et la capacité à pouvoir occuper des locaux. On peut parler de sobriété mais la sobriété, elle est d'abord énergétique avant d'être financière. »

**Monsieur le maire :**

« Alors, entre l'action sociale, l'aide sociale et l'action en faveur de la stérilisation des chats, j'ai fait mon choix. »

**Laurent GRAZIANO :**

« On l'a bien vu avec les prix de la cantine ! »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 23</b>	SP
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES- Droits et Tarifs 2022-2023 – Tarifs du Musée d’art et d’histoire - Création du tarif jeu d’enquête</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	<b>Muriel THEATE</b>

Dans un souci de renouvellement de sa programmation et d’élargissement de ses publics, le Musée d’art et d’histoire souhaite proposer un jeu d’enquête au sein de son parcours permanent. Ses visiteurs auront ainsi la possibilité de découvrir les collections de manière ludique et innovante.

Si le contenu définitif du jeu est encore en cours de création, il se présentera sous la forme d’un kit de départ à distribuer aux visiteurs, répartis pour l’occasion en groupes de 2 à 5 personnes, et sera complété par une application numérique. Des indices seront à retrouver dans le parcours pour résoudre une série d’énigmes. Le jeu s’adresse principalement aux jeunes adultes (15-35 ans), public assez peu présent au sein du musée.

L’inauguration de ce jeu d’enquête est prévue le 29 octobre, à l’occasion d’une soirée spécifique (ouverture exceptionnelle du musée de 18h30 à 22h). Par la suite, l’animation pourra être proposée soit dans le cadre de nouvelles soirées jeu, soit sur les horaires d’ouverture du musée pour les visiteurs intéressés.

AINSI,

CONSIDÉRANT que la création d’une activité ludique répond à la volonté du Musée d’art et d’histoire de renouveler sa programmation d’une part, et de participer à la démocratisation culturelle d’autre part ;

CONSIDÉRANT que le jeu d’enquête constitue une nouvelle animation et qu’elle ne figure par conséquent pas au catalogue des droits et tarifs ;

CONSIDÉRANT que les tarifs existant au catalogue des droits et tarifs ne correspondent ni à la nature ni au prix de cette nouvelle activité ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes ;

Je vous propose :

- de fixer le tarif du jeu d’enquête comme suit pour l’année 2022 et 2023 :
  - 15 €/personne pour les adultes
  - 10 €/personne pour les 15-18 ans

Le catalogue des droits et tarifs 2022-2023 sera modifié en conséquence.

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

-----

<b>N° 24</b>	SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> <b>Dissolution de la caisse des écoles</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Hervé BERNAILLE

Les caisses des écoles ont été créées par la loi du 10 avril 1867 sur l'enseignement primaire et rendues obligatoires en 1882 (art.17 de la loi du 28 mars sur l'enseignement primaire obligatoire).

Elles avaient pour but initial (art.15 de la loi de 1867) de favoriser la fréquentation de l'école publique par les aides accordées aux élèves en fonction des ressources de leur famille (aides prenant la forme de récompenses pour les élèves assidus et de secours aux élèves indigents ou peu aisés : fournitures de livres, vêtements, chaussures, nourriture). Leur objet a ensuite été élargi progressivement (art. L212-10 du code de l'éducation) aux actions à caractère éducatif, culturel, social et sanitaire en faveur des enfants relevant de l'enseignement du premier et du second degré.

Leur création se fait par délibération du conseil municipal, les caisses des écoles ayant le caractère d'un établissement public local autonome. Les affaires de la caisse des écoles sont gérées par un conseil d'administration, dont le maire est président de droit.

L'article L212-10 du code de l'éducation prévoit qu'une caisse des écoles peut être dissoute par délibération du conseil municipal lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépense ni de recette pendant trois ans, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

Nos services municipaux de la vie scolaire ayant repris depuis de nombreuses années les missions et activités de l'ancienne caisse des écoles d'Albertville, cette dernière a cessé toute activité depuis au moins trois années révolues et n'a plus voté de budget dans l'intervalle.

Dans ce contexte :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'article L.212-10 et suivants et R.212-24 du code de l'éducation ;

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, ayant modifié l'article L.212-10 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des caisses des écoles ;

Considérant qu'aucune opération de dépense et / ou de recette n'a été effectuée par la caisse des écoles d'Albertville depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, et que ses missions et activités sont assurées depuis cette date par les services municipaux de la ville d'Albertville ;

Considérant que le compte de liaison 453 – *caisse des écoles rattachée*, qui retraçait les opérations comptables de la caisse, présentait un solde débiteur de 374,81 € au 31 décembre 2021 ;

Je vous propose de :

- décider de procéder à la dissolution de la caisse des écoles d'Albertville à la date de la présente délibération ;
- dire que le solde de trésorerie du budget de la caisse des écoles sera intégré dans les comptes de la commune lors de sa clôture ;
- dire que le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les

concerne, de l'exécution de la présente décision.

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**DELIBERATIONS AVEC DEBAT**

<b>N° 25</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE URBANISME</b> <b>Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Karine MARTINATO
<b>PIÈCES JOINTES</b>	Notice de présentation Tableau d'ajustement Les pièces du PLU avant modification Les pièces du PLU après modification

**Rappel du contexte réglementaire**

Le plan local d'urbanisme (PLU) d'Albertville a été approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Plusieurs procédures de modification ou de révision ont été approuvées depuis.

Par arrêté municipal n°2021-386 date du 19 juillet 2021, le maire d'Albertville a engagé la procédure de modification n°3 du PLU afin de permettre notamment de :

- Préciser des dispositions réglementaires permettant de mieux réguler la densité au regard du contexte urbain, paysager et patrimonial ;
- Mettre à jour et préciser les OAP de la Gare, de la Contamine, des Berges de l'Arly et de l'Hôtel de Ville ;
- Préciser des dispositions relatives à la préservation du patrimoine, avec intégration dans le PLU des éléments issus du diagnostic patrimonial réalisé dans le cadre de la préfiguration des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Albertville et création d'une OAP patrimoniale aux abords de l'église Saint-Jean-Baptiste ;
- Mettre à jour des dispositions réglementaires permettant d'encourager le développement de la mobilité douce ;
- Préciser des dispositions permettant d'améliorer la qualité des constructions, et leur performance énergétique ;
- Améliorer les dispositions concernant l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions dans la ZAC du parc olympique ;
- Mettre à jour le plan de zonage et les annexes.

L'ensemble de ces évolutions n'est pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière, à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou à induire de graves risques de nuisances. Les évolutions envisagées entrent donc dans le champ d'application de la procédure de modification du PLU.

Il est précisé que les orientations d'aménagement et de programmation existantes n'ont pas fait l'objet de modification. De même, aucune nouvelle OAP n'a été créée au cours de cette modification. Ces évolutions seront abordées lors de la révision générale du PLU.

\* \* \*

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-31 à L.153-48 ;

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune d'Albertville approuvé le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

VU les délibérations du conseil municipal des 17 novembre 2014, 6 juillet 2015, 21 septembre 2015, 9 mai 2016, 12 septembre 2016 et 23 septembre 2019 approuvant respectivement la révision allégée n°1, la modification simplifiée n°1, la modification simplifiée n°2, la modification n°1, la révision allégée n°2 et la modification n°2 de ce plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager à l'initiative du maire une procédure de modification n°3 du PLU de la commune d'Albertville pour les motifs suivants :

- Préciser des dispositions réglementaires permettant de mieux réguler la densité au regard du contexte urbain, paysager et patrimonial ;
- Préciser des dispositions relatives à la préservation du patrimoine, avec intégration dans le PLU des éléments issus du diagnostic patrimonial réalisé dans le cadre de la préfiguration des Sites Patrimoniaux Remarquables d'Albertville ;
- Mettre à jour des dispositions réglementaires permettant d'encourager le développement de la mobilité douce ;
- Préciser des dispositions permettant d'améliorer la qualité des constructions, et leur performance énergétique ;
- Améliorer les dispositions concernant l'insertion paysagère et urbaine des futures constructions dans la ZAC du parc olympique ;
- Mettre à jour le plan de zonage et les annexes.

VU la décision n° 2022-ARA-KKUPP-2627 de l'Autorité environnementale après examen au cas par cas en date du 19 mai 2022 ;

VU la notification du projet de la modification n°3 aux personnes publiques associées ;

VU les avis favorables avec observations des personnes publiques associées ;

VU la décision n° E22000052/38 en date du 13 avril 2022 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté municipal n°2022-267 du 13 mai 2022 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du projet de la modification n°3 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est déroulée du 7 juin au 8 juillet 2022 ;

VU les registres d'enquête publique papier et dématérialisé sur lesquels ont été consignées 24 observations écrites ainsi que les trois lettres réceptionnées ;

VU le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice en date du 08 août 2022 ;

VU l'avis favorable avec réserve de la commissaire-enquêtrice ;

CONSIDÉRANT que les 10 modifications qui suivent ont été incorporées au projet de modification du plan local d'urbanisme et donnent lieu à l'établissement du dossier de plan local d'urbanisme ci-annexé, et ce, afin de tenir compte des observations émises lors de la consultation des personnes publiques associées et de l'enquête publique :

### **Les modifications incorporées**

- Il est précisé à l'article 11 que la végétalisation de la terrasse devra être réalisée autour des panneaux solaires sur toitures terrasse ;

- Il est précisé à l'article 15 que les rénovations thermiques, y compris pour les maisons individuelles, ne devront pas appauvrir les façades ;
- Il est précisé à l'article 15 que 25 % des places de stationnement des nouveaux projets soient couverts de systèmes de production d'énergies renouvelables ;
- Le repérage patrimonial du plan de zonage est mis à jour : la maison Mercier qui a été démolie sera retirée de l'inventaire ;
- Il est précisé à l'article UB10 que 15 % des parcelles cadastrales contiguës seront pris en compte pour le calcul de la hauteur autorisée ;
- Il est précisé à l'article 11 que les pergolas climatiques font parties des annexes de moins de 20 m<sup>2</sup> autorisées à ne pas végétaliser les toitures-terrasses ;
- Il est précisé à l'article 11 que les toitures-terrasses devront avoir une pente entre 1 et 8 % ;
- A l'article 11, la règle des coloris de façade est simplifiée pour une application plus aisée ;
- La formule concernant «le changement de destination devra s'effectuer à l'intérieur des volumes existants, sans extension autorisée en dehors du volume » présenté à l'article N2 est retirée, car redondante avec le texte existant ;
- La réserve de la commissaire-enquêtrice concernant le stationnement en zone Ua est prise en compte. L'article Ua12 est modifié en ce sens : il est autorisé 1,5 place de stationnement par logement, au lieu des 2 places initialement prévues par la modification n°3 du PLU.

Ces modifications issues de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme. Elles portent sur des ajustements mineurs des pièces constitutives du dossier de projet de plan local d'urbanisme.

VU le dossier du projet de plan local d'urbanisme ci-annexé ;

VU l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;

Je vous propose :

- d'approuver la modification n°3 du plan local d'urbanisme dont le dossier est ci-annexé ;
- de préciser que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie ;
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site de la ville ;
- de préciser qu'une mention de cet affichage et de cette publication sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- d'autoriser le maire, ou un adjoint en ayant délégation, à accomplir toutes formalités à cet effet.

## INTERVENTIONS

### **Laurent GRAZIANO :**

« Ce serait intéressant d'expliquer pour les personnes qui nous écoutent le contenu de l'article UB10 avec les 15 % des parcelles cadastrales contiguës et d'indiquer quels sont les secteurs qui sont exclus de cette disposition. »

### **Karine MARTINATO :**

« Dans l'article UB10, on avait rajouté une clause pour la modification du PLU qui prévoyait que pour les nouveaux projets, la hauteur maximale des constructions ne devra pas

dépasser d'un étage (3 m) la hauteur de la construction la plus élevée existant et on se limitait à voir les projets avoisinants, c'est à dire sur les parcelles contiguës du projet. On a eu des observations du public qui nous disait « si par exemple vous êtes dans un tissu pavillonnaire et que vous avez un bâtiment simplement dans ce tissu pavillonnaire qui est limitrophe de 2 mètres de la parcelle du nouveau projet donc on va considérer qu'on peut construire un nouvel immeuble dans ce contexte pavillonnaire ». Donc on a considéré, qu'effectivement, pour préserver certains quartiers et certaines zones, il valait mieux avoir une limite des parcelles limitrophes plus importante que par exemple 2 mètres, qui viendrait dénaturer finalement l'ensemble du quartier. C'est pour cela qu'on a rajouté la mention « sur au moins 15% des parcelles cadastrales contiguës ».

Certaines rues ne sont pas concernées par cette règle, ce sont les rues structurantes : avenue Victor Hugo, avenue Général de Gaulle, entre le rond-point de la gare et le rond-point avec l'avenue Sainte-Thérèse, avenue Jean-Jaurès, rue du 8 mai 1945, avenue des chasseurs alpins pour lesquelles, la hauteur est limitée à 18 mètres maximum. On n'a pas la règle de hauteur d'un niveau de plus ou de moins par rapport aux constructions voisines. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Cela veut dire que sur ces secteurs-là, si on veut limiter la hauteur, cela sera plus par négociation. »

**Karine MARTINATO :**

« C'est une discussion cas par cas également, parce que même sur une rue structurante on peut vouloir aussi limiter la hauteur maximum, c'est pas parce qu'on continue à appliquer la règle des 18 mètres qu'on va autoriser forcément 18 mètres.

**Laurent GRAZIANO :**

« Il y a notamment un problème par rapport à la rue Jean Jaurès et la rue de la Belle Etoile, c'est un des points de difficultés finalement de cette disposition, on en a tous conscience, c'est un des points faibles. Et c'est vrai qu'il y a des pavillons de qualité dans cette rue de la Belle Etoile, cela fait partie du patrimoine de notre ville également et on ne voudrait pas les voir disparaître non plus parce que, justement, il peut y avoir un voisinage de projets un peu trop importants. »

**Karine MARTINATO :**

« On continuera toujours à discuter avec les promoteurs ou les maîtres d'ouvrage pour avoir une meilleure intégration paysagère du projet dans l'ensemble du quartier. Tu parles de la rue de la Belle Etoile, bien sûr il y a beaucoup de très belles constructions sur cette rue. Donc le projet, je parle également sur la rue Jean Jaurès, garde quand même un esprit pour préserver le quartier puisqu'il est très structuré sur la rue Jean Jaurès et vient plus en épingle sur la rue de la Belle Etoile. Donc il y aura toujours ces discussions au cas par cas avec les porteurs de projets. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Pour terminer, vous dire qu'on a apprécié le travail en commission qui a été fait sur la modification du PLU. »

**Monsieur le maire :**

« Aujourd'hui quand Karine dit qu'on discute avec les promoteurs, c'est de la discussion musclée, on a toujours une très très forte pression des promoteurs qui promettent des ponts d'or à des gens qui ont des petites villas pour construire des immeubles. Et aujourd'hui, somme toute, dans le cadre des lois qui sont mises en place on va demander aux communes de construire plus haut, toujours de plus en plus haut, c'est à dire de construire en hauteur et de moins s'étaler, il va falloir aussi combiner avec cet impératif environnemental. Mais pour l'instant, on est dans cette discussion musclée avec les promoteurs et de plus en plus fréquemment, on a des gens qui arrivent avec des maisons qui à Albertville avoisinent les 700-800 000 euros, quelque chose qui n'existe pas, c'est juste de la spéculation immobilière pure. »

**Karine MARTINATO :**

« J'en profite, puisque il y a les membres de la commission projet-promoteur qui est assez nouvelle, on commence à parler de projets ensemble, pour dire que je vais en faire plus régulièrement pour présenter tous les projets promoteurs et qu'il y ait des discussions, qu'il n'y ait pas qu'un seul avis. Je vois les promoteurs en amont, et s'il y a vraiment un intérêt à ce qu'un projet se fasse, je préfère qu'après on en discute tous ensemble, quitte à ce que ça ne plaise pas au promoteur. C'est comme cela qu'on fait avancer la ville et qu'on fait avancer les projets pour qu'ils s'intègrent le mieux possible. J'attends de vous tous qui participez à la commission projet-promoteur, d'être vraiment présents et surtout de ne pas hésiter, il y a des choses qui peuvent se dire librement face aux promoteurs, il n'y a aucun tabou. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**  
-----

<b>N° 26</b>		SP
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE COMMERCE</b> <b>Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2023</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Morgan CHEVASSU	

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU l'arrêté préfectoral de fermeture en date du 30 octobre 1975 modifié le 30 mars 1977 fixant au dimanche le jour de fermeture hebdomadaire des commerces de l'ameublement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, dans un souci de dynamisation de l'activité économique et de l'attraction touristique, souhaite accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail prévus à l'article L3132-26 du code du travail, douze dimanches en 2023 selon le calendrier suivant, en fonction des événements festifs, touristiques et commerciaux :

- Le dimanche 15 janvier, 1er dimanche des soldes d'hiver ;
- Le dimanche 19 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
- Le dimanche 2 avril, braderie de printemps ;
- Le dimanche 2 juillet, 1er dimanche des soldes d'été ;
- Le dimanche 3 septembre, 1er dimanche de la rentrée des classes ;
- Le dimanche 8 octobre, braderie d'automne ;
- Le dimanche 26 novembre, black friday ;
- Les dimanches 3, 10, 17, 24, et le 31 décembre, fêtes de fin d'année.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, je sou mets à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

VU les articles L3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;



Je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2023 pour les 12 dates relatives aux ouvertures dominicales autorisées **pour les commerces de détail alimentaire**, à savoir :
  - Le dimanche 15 janvier, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver ;
  - Le dimanche 19 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
  - Le dimanche 2 avril, braderie de printemps ;
  - Le dimanche 2 juillet, 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été ;
  - Le dimanche 3 septembre, 1<sup>er</sup> dimanche de la rentrée des classes ;
  - Le dimanche 8 octobre, braderie d'automne ;
  - Le dimanche 26 novembre, black friday ;
  - Les dimanches 3, 10, 17, 24, et le 31 décembre, fêtes de fin d'année.

## INTERVENTIONS

### **Dominique RUAZ :**

« Comme chaque année, nous nous opposerons à cette délibération qui va au bout des possibilités de dérogation pour l'ouverture des magasins le dimanche.

Comme chaque année, nous allons nous efforcer d'argumenter pour vous démontrer l'incohérence de cette décision.

Nous vous avons déjà parlé de ces salariés mal payés, obligés de faire garder leurs enfants le dimanche, alors que ce jour est traditionnellement réservé aux activités familiales.

Nous vous avons parlé de ces consommateurs qui ont un budget contraint et qui ne dépenseront pas la semaine, ce qu'ils auront déjà dépensé le dimanche.

Nous vous avons parlé de cette concurrence que vous faites aux commerces de proximité quand vous incitez les consommateurs à aller sur la zone et à désertier le centre ville, alors que des événements populaires sont organisés par l'association des commerçants ou par les associations albertvilloises.

Et cette année, nous avons encore un argument supplémentaire à vous soumettre qui conforte notre opposition à cette délibération, c'est l'argument de sobriété.

Vous qui affichez une première adjointe en charge du développement durable, vous qui dites que vous êtes engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique, trouvez-vous cohérent d'ajouter douze jours d'éclairage, de chauffage ou de climatisation pour des ouvertures supplémentaires dans les magasins de notre ville ? Il y aura six jours entre novembre et décembre 2023.

Trouvez-vous cohérent d'inciter les consommateurs et les salariés à reprendre leur voiture douze jours supplémentaires dans l'année pour aller travailler ou aller faire des courses ?

On constate que vous êtes souvent en décalage avec les préoccupations du moment :

- Quand la tendance est à la végétalisation des espaces urbains, vous vous bétonnez les stades ;
- Quand on annonce une inflation et des difficultés financières pour les publics les plus modestes, vous vous augmentez le prix des repas du restaurant scolaire ;
- Quand on demande aux citoyens et aux entreprises de limiter leurs consommations d'énergie et leurs déplacements, vous vous multipliez les dérogations d'ouverture des magasins, encourageant ainsi des surcoûts de fluides et d'énergie pour les enseignes, et des déplacements supplémentaires pour les salariés et les clients.

### **Morgan CHEVASSU :**

« Les salariés qui travaillent les dimanches cités doivent le faire sur la base du volontariat et je crois, de mémoire, que s'ils se portent volontaires leur rémunération doit être augmentée et ils ont droit à des repos compensateurs. »

### **Dominique RUAZ :**

« Je crois que ce n'est plus le cas, puisque depuis la loi MACRON qui a augmenté les dimanches d'ouverture, il y a un gros turn-over sur les commerces et les salariés qui sont embauchés maintenant signent un contrat avec le travail dominical qui est inscrit au contrat donc il n'y a plus de possibilités de négociation. »

**Morgan CHEVASSU :**

« A vérifier.

Sur le côté économique, j'aurais envie de vous dire « Que diable vous ont fait les commerçants ». Nous nous avons fait le choix de les aider et donc pour les aider, de leur permettre d'ouvrir et vous les soutenez en les contraignant dans la fermeture. J'ai du mal à comprendre votre argument. Ce qui est sûr c'est que nous essayons de soutenir nos commerçants, de faire souffler un vent de liberté, l'autorisation que nous donnons est prise ou pas, ce n'est pas une obligation d'ouverture, mais au poste qui est le mien, il m'importe de mettre en œuvre tout ce qui est possible pour soutenir les commerçants et les commerces. C'est une délibération qui va dans ce sens. »

**Jean-Pierre JARRE :**

« Nous sommes dans un environnement économique concurrentiel et si on veut soutenir les petits commerçants, si on veut que les gens viennent sur Albertville, il faut savoir que nos grandes surfaces sont des locomotives, des points d'attraction : les gens viennent y faire leurs courses et ensuite ils vont au centre-ville pour se promener et finaliser leurs achats. Si jamais nos grandes surfaces sont fermées à ce moment-là, ils iront sur Chambéry parce qu'ils savent que là-bas ils seront ouverts. C'est comme ça que cela fonctionne. »

**Morgan CHEVASSU :**

« Ces dimanches, ne sont pas des dates sorties du chapeau. Chaque année, l'ensemble des commerces de détail alimentaire sont consultés, des réunions ont lieu avec la CCI, c'est une mesure réfléchie au niveau du territoire, ce n'est pas la ville qui impose les dates, ce sont les commerçants qui les demandent, cela répond vraiment à un besoin. »

**Dominique RUAZ :**

« Ce que l'on essaye de vous dire c'est que vous n'êtes pas obligés d'aller au bout de cette possibilité de dérogation. Par exemple, lorsqu'il y a la braderie en centre-ville, êtes-vous obligés d'aller ouvrir les autres magasins en périphérie ? Nous pensons que vous lésez les commerçants. Je fais mes courses à Albertville comme tout le monde, j'ai besoin des commerçants, et je n'y vais pas le dimanche parce que c'est une question de respect pour ces salariés qui sont obligés de laisser leur famille pour aller travailler le dimanche et qui se trouvent en repos quand les gosses sont à l'école. »

**Claudie LEGER :**

« Je voulais juste appuyer sur l'argument de la sobriété et sur le soutien des commerçants parce qu'il faudrait éviter de caricaturer nos prises de position. On n'est pas anti-commerçant, on se pose des questions. D'ailleurs beaucoup de commerçants et de grandes surfaces en France, depuis plusieurs semaines, font la une de l'actualité en expliquant que, si elles ne veulent pas voir leur facture d'énergie grimper cet hiver, elles prennent déjà des dispositions et des mesures pour faire des économies d'énergie. Un exemple parmi tant d'autres, Carrefour Montélimar, son directeur a déjà réduit d'une heure les horaires d'ouverture le soir en semaine, et il prévoit aussi de fermer les dimanches entre octobre et avril parce qu'il estime que cela va lui faire économiser jusqu'à 3 % d'énergie. Ce sont des mesures de bon sens que la grande distribution qui a une valeur d'exemplarité, qu'on appelle à l'exemplarité depuis plusieurs semaines dans la crise qu'on vit actuellement, que cette grande distribution essaye de mettre en place.

La liberté de consommer, de faire du commerce, certes, mais il y a une vision de la société sur laquelle on ne sera définitivement pas d'accord. La liberté pour nous, ce n'est pas juste la liberté de consommer et de faire quelque chose de matérialiste le dimanche.

Un autre exemple. Le chauffage, l'éclairage et la climatisation des grandes surfaces, plus le transport des produits, la circulation des consommateurs qui vont dans ces grandes surfaces, génèrent des émissions de gaz à effet de serre qui sont non négligeables. Il y a une étude d'EDF et de l'ADEME qui est sortie il y a 20 ans et qui dit que pour un supermarché qui consomme 600 à 700 KW par m<sup>2</sup> et par an, la réfrigération alimentaire, l'éclairage c'est 30 à 35 % de ces dépenses, le chauffage et la climatisation c'est 10 à 15 %. Cela veut dire qu'un hypermarché de 2 500 m<sup>2</sup> va consommer plus de 1 600 gigawatt-heure en ouvrant 6 jours sur 7, donc s'il ouvre un jour de plus je vous laisse

faire les calculs. Une chose est sûre, c'est qu'on ne fera pas d'économie d'énergie en facilitant encore plus l'ouverture des magasins le dimanche. L'ont aimerait que, quand vous faites ce choix et que vous nous exposez ce choix, vous ayez évalué l'impact environnemental, si vous n'avez pas envie d'évaluer l'impact sociétal et social. Essayez d'évaluer l'impact environnemental de vos décisions et de vos politiques publiques. On va devoir compter sur le bon sens des gérants de magasins pour renoncer à ouvrir le dimanche. »

**Bérénice LACOMBE :**

« Pour répondre sur le côté sobriété énergétique alors évidemment des jours d'ouverture cela génère du chauffage, cela génère des flux. Mais je suis assez d'accord avec Jean-Pierre JARRE, si les clients ne viennent pas à Albertville, ils iront un peu plus loin, à Chambéry, en termes de bilan carbone, c'est pire. Et on ne peut pas, comme l'a dit Claudie LEGER, être toujours extrémiste ou caricatural et dire « aujourd'hui, on arrête de vous laisser ouvrir le dimanche » à une période où les commerçants souhaitent ouvrir, il faut trouver un juste milieu entre la sobriété et le monde économique. Avec Morgan CHEVASSU, on a rencontré l'association des commerçants dans l'été pour travailler avec eux sur des actions qu'ils pourraient mettre en place pour limiter leur consommation énergétique, notamment la climatisation en plein été au niveau de portes battantes qui s'ouvrent sur la rue, par exemple, sans caricaturer. Ce que nous a répondu l'association des commerçants, c'est qu'ils ne voulaient pas être montrés du doigt comme étant des gros consommateurs d'énergie, chacun essayait de faire des efforts à son niveau, mais qu'ils avaient aussi besoin de travailler. Il me semble que nous devons trouver le juste milieu.

Vous dire également que j'ai reçu un courrier aujourd'hui du magasin Géant qui souhaitait nous informer des dispositions qu'il a pris pour limiter ses consommations d'énergie, en baissant le chauffage, en baissant la climatisation, en baissant la luminosité, en éteignant plus tôt le magasin. Chacun à son niveau essaie de faire des efforts. »

**Monsieur le maire :**

« Une fois de plus cette délibération ne les force pas à ouvrir, s'ils estiment que c'est trop coûteux d'ouvrir ou que cela a un impact écologique néfaste, ils sont tout à fait libres de ne pas ouvrir. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Mais quand on est décideur, on fixe des orientations politiques, on envoie un message. On a bien entendu l'argument du juste milieu mais, douze sur douze, on a du mal à voir le juste milieu.

Pour prolonger ce qu'a dit Claudie LEGER, la fédération Perifem qui rassemble tous les acteurs de la grande distribution indique qu'avant l'envolée des coûts de l'énergie, 30 % du résultat net était déjà affecté au coût de l'énergie.

Même si l'on doit raisonner sur ce volet économique, si les coûts de fonctionnement d'une structure augmentent, qui paie à la fin ? Ceux que l'on souhaite faire consommer, consommeront moins si c'est plus cher. »

**Monsieur le maire :**

« Notre ambition en termes de sobriété, comme le disait tout à l'heure Bérénice LACOMBE, ne se limite pas à six jours d'ouverture dominicale. C'est ce que l'on vous a expliqué en début de conseil municipal, avec l'intracting et toute la politique environnementale menée par notre équipe. Ce n'est pas de dire pendant six jours on ne va pas autoriser l'ouverture des magasins. On parle d'une politique globale, de ce que l'on fait au quotidien, de ce que l'on envisage pour les années à venir. »

**Philippe PERRIER :**

« Deux sujets importants.

Le sociétal, le travail du dimanche, c'est un sujet sur lequel nous sommes opposés. Je ne mets pas les gens dans des cases mais je fais partie de ceux qui sont persuadés qu'une société doit s'arrêter une fois par semaine, le business doit s'arrêter, les gens doivent pratiquer des activités culturelles, des activités sportives, les gens doivent s'émanciper, c'est une évidence absolue. On peut faire autre chose, aller se promener avec ses enfants,

ramasser des châtaignes, on peut aller au théâtre, au cinéma, on peut pratiquer des compétitions sportives.

Deuxième chose. On a parlé de la crise énergétique et on va demander à l'industrie des efforts cet hiver, on va demander d'arrêter la production pour éviter de couper l'électricité ou le gaz pour les habitants et nous on fait quoi ? Je pense que l'on pourrait aussi exceptionnellement raisonner de cette manière. Des efforts vont être demandés à tout le monde – la puissance électrique dans les maisons pourrait être diminuée, on aura peut-être plus 230 watts mais un peu moins - tout le monde aura un problème cet hiver. Et nous, on fait comme si tout allait bien et on autorise encore des ouvertures du dimanche. A l'industrie, grande créatrice de plus-value, on va lui demander d'arrêter les fours et nous on ouvre les magasins. »

**Laurent GRAZIANO :**

« C'est un peu dommage d'avoir un jugement de valeur quand on parle de culture et d'envisager que cela puisse être acceptable de permettre d'être consommateur 7 jours sur 7. Ce temps de respiration est important et la culture est indispensable au développement des individus dans une société. Quand on sait l'attraction que peut exercer la consommation, aujourd'hui tout dans notre société pousse à la consommation, si on n'offre pas « ces périodes de respiration, on valide ! »

**Monsieur le maire :**

« Aujourd'hui, vous pouvez d'ores et déjà aller faire vos courses tous les jours à Géant jusqu'à 20h30, dimanche compris. Aujourd'hui à Albertville, on peut le regretter, on peut s'en réjouir, il y a déjà une enseigne qui est ouverte 365 jours par an. Je ne vois pas pourquoi de permettre d'ouvrir à quelques autres magasins huit, dix jours supplémentaires dans l'année pose un problème social, éthique, environnemental. C'est des choses qui existent déjà à Albertville. Il n'y a pas de sujet. »

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
AVEC 6 VOTES CONTRE**

-----

<b>N° 27</b>	ST
<b>OBJET</b>	<b>PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE</b> <b>Acquisitions et aliénations diverses</b> <b>Cession au Groupe Pelletier - Le Chiriac parcelles H 21 et H 22</b>
<b>RAPPORTEUR</b>	Jean-Pierre JARRE
<b>Pièce jointe</b>	Plans, avis des domaines

A la suite du transfert en mars 2020 des activités du centre de loisirs les pommiers à la nouvelle maison de l'enfance Simone Veil, la parcelle cadastrée section H 183 située au chiriac appartenant à la CAF de la Savoie, sur laquelle était implantée le centre de loisirs, est cédée au groupe PELLETIER pour la réalisation d'un projet immobilier.

La commune est propriétaire, quant à elle, de deux parcelles communales jouxtant la parcelle H 183, cadastrées section H 21, d'une superficie de 490 m<sup>2</sup>, et H 22, d'une superficie de 2 145 m<sup>2</sup>.

La commune a l'opportunité, aujourd'hui, de se dessaisir de ces parcelles inutilisées depuis le transfert du centre de loisirs les pommiers, en la proposant à la vente au Groupe Pelletier dans le cadre de son projet immobilier, puisqu'elles sont attenantes à la parcelle H 183.

Ainsi, après accord sur les modalités de la transaction, la commune envisage de céder au groupe PELLETIER les parcelles cadastrées H 21 d'une superficie de 490 m<sup>2</sup> et H 22 d'une superficie de 2 145 m<sup>2</sup> au prix de 115 euros le mètre carré, soit pour un prix de vente total

de 303 025 € (trois cent trois mille vingt cinq euros).

VU l'avis des domaines en date du 15 octobre 2021 ;

VU l'opportunité communale de se dessaisir des parcelles inexploitées ;

VU l'intérêt communal pour ce projet immobilier créateur d'une dynamique dans le secteur ;

VU l'exposé qui précède ;

Je vous propose :

- de céder au Groupe Pelletier – Savoie Hexapole, 90 rue Copernic 73420 MERY, ou à toute société se substituant, les parcelles sises le Chiriac, cadastrées section H numéro 21 d'une superficie de 490 m<sup>2</sup> et H numéro 22 d'une superficie de 2 145 m<sup>2</sup> au prix de 115 euros le mètre carré, soit pour un prix de vente total de 303 025 € (trois cent trois mille vingt cinq euros) ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer l'acte de vente subséquent ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à accomplir toutes formalités à cet effet.

## INTERVENTIONS

### **Laurent GRAZIANO :**

« Quelques précisions par rapport au projet. Pour la résidence senior, y a-t-il une clause qui suspend la vente si au final il n'y a pas de résidence senior sur ce terrain ? Parce qu'on a déjà eu l'expérience à Albertville, de résidences senior qui devaient sortir et qui finalement ont changé un peu de destination, on pense notamment à l'ex-terrain JUVENILIA. »

### **Monsieur le maire :**

« Dans l'opérateur qui acquiert, le Groupe PELLETIER, il y a les Clés d'or, le gestionnaire futur de la résidence, qui est associé au capital de l'investisseur. Les Clés d'or étant partie prenante, on peut juste avoir cette garantie. Le permis a été accordé pour une résidence senior alors, sauf à ce qu'ils changent le permis et qu'il y ait une modification du permis derrière ; en tous les cas, aujourd'hui, il sont partis sur une résidence senior puisque c'est la principale activité de l'ensemble de la résidence. Elle est conçue, construite, pour faire cela. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« Mais c'était un peu le cas pour l'ex-terrain JUVENILIA. Lors de la commission vous avez parlé aussi de logements sociaux privés sur ce projet, est-ce que c'est le cas ? »

### **Monsieur le maire :**

« Oui, il y a une vingtaine de logements, entre vingt et vingt-cinq logements sociaux dans l'ensemble. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« C'est quelque chose qui nous interroge forcément parce que, de notre point de vue, favoriser ce type de projet contribue à affaiblir le parc social public, puisqu'on risque d'alimenter la vacance, on réduit les recettes de la SEM4V si on a une vacance supplémentaire et on obère aussi sa capacité à investir pour rendre plus attractif son parc. Cela donne un peu l'impression qu'on peut rentrer dans un cercle vicieux parce que notre parc social public a du mal à faire face à la concurrence, que ce soit de la loi Pinel où parfois c'est très attractif, ou ce type de projet. Sachant qu'on facilite le projet, c'est un petit peu dommage. »

**Julien YOCCOZ :**

« On s'interrogeait aussi sur l'impact du trafic de poids lourds pour la tranquillité des résidents. Il y a des hangars industriels juste à côté avec pas mal de poids lourds et la chaufferie bois au bout de la rue. Avec le trafic de poids lourds que l'on peut avoir sur ce site, est-ce que cet aspect a été d'ores et déjà pensé ? »

**Monsieur le maire :**

« Concernant les poids lourds voisins, ils ne sortent pas par la rue, ils sortent sur l'avenue Général de Gaulle directement. Pour ma part, je trouvais que pour une résidence senior cet endroit n'était pas opportun, trop éloigné des centralités, du centre ville et l'organisme des Clés d'or m'a expliqué que pour ce type de résidence, l'essentiel était d'avoir une pharmacie à proximité, des commerces pas très loin, ce qui est le cas avec la pharmacie de l'autre côté du pont, l'atelier du boucher, la boulangerie. C'est le promoteur qui a fait le choix de s'installer ici. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Nous nous abstenons sur cette délibération, non pas parce que nous sommes contre une résidence senior, bien au contraire, mais nous ne pouvons pas contribuer à l'affaiblissement du parc social public. »

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES  
AVEC 6 ABSTENTIONS**

<b>N° 28</b>		SA
<b>OBJET</b>	<b>AFFAIRES GENERALES – Conseil municipal Commission municipale des finances – Formation et désignation des membres</b>	
<b>RAPPORTEUR</b>	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

L'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

CONSIDERANT que chaque commission est composée d'un certain nombre de conseillers, nombre librement fixé par le conseil municipal qui élit par ailleurs les membres appelés à siéger en leur sein.

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

CONSIDERANT que l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales précise que « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin » ;

Je vous propose :

- de former une commission municipale des finances comprenant 8 membres (4 membres de la majorité, 3 membres pour Albertville autrement, 1 membre pour Albertville 2020 Ravivons la flamme), outre le maire, président de droit ;
- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la ville

d'Albertville siégeant au sein de cette commission ;

- de désigner Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ, Philippe PERRIER et Esman ERGUL, membres de la commission municipale des finances.

## INTERVENTIONS

### **Laurent GRAZIANO :**

« Ce qui serait intéressant c'est que l'on puisse fonctionner comme on l'avait fait sous le mandat précédent quand il y avait une commission finances, même si ce ne sera pas le même type de commission finances, c'est à dire que quelqu'un qui souhaite assister et participer à la réunion, même sans en être membre puisse venir, c'est un intérêt qu'on soit assez nombreux à s'emparer de ce sujet. »

### **Monsieur le maire :**

« Pour le formalise, la commission comprendra 8 membres, outre le maire président de droit, mais les autres élus peuvent y participer en tant qu'auditeur libre. »

## DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,**

**DÉCIDE de former une commission municipale des finances composée de 8 membres, outre le maire, président de droit**

**DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres et**

**PROCÈDE à l'élection des conseillers municipaux**

**sont élus pour siéger au sein de la commission municipale des finances les conseillers municipaux suivants :**

**Hervé BERNAILLE, Pascale MASOERO, Karine MARTINATO, Jean-Pierre JARRE, Philippe PERRIER, Stéphane JAY, Julien YOCCOZ et Esman ERGUL  
(31 voix)**

## ECHANGES-QUESTIONS DIVERSES

### **Laurent GRAZIANO :**

« Deux remontées de terrain.

Une concernant la difficulté que peuvent avoir les habitants à faire part à la collectivité d'une difficulté rencontrée ou observée sur le terrain. En dehors des mairies mobiles, ce que souhaiteraient certaines personnes, c'est qu'il puisse y avoir un formulaire de contact sur le site de la ville, pour éviter d'être renvoyé directement comme actuellement vers les services techniques. Ce serait mieux d'avoir un filtre avant ou d'avoir un contact d'un élu.»

### **Monsieur le maire :**

« Il y a une adresse mail générique ville@albertville.fr sur laquelle tout Albertvillois peut demander une intervention et signaler telle ou telle problématique. »

### **Laurent GRAZIANO :**

« Cela serait bien de communiquer là-dessus parce que, jusqu'à présent, les personnes étaient renvoyées soit vers les services techniques soit parfois vers la police municipale quand il s'agissait de problèmes de chaussée ou de trottoirs.

Autre remarque sur la vitesse excessive sur la route de Tours. Il est demandé s'il n'y a pas

possibilité d'installer des panneaux de signalisation rappelant la limite de vitesse à 50 km/h, ou, comme le suggérait Julien YOCCOZ, d'installer un radar pédagogique. »

**Monsieur le maire :**

« On a deux radars pédagogiques qui tournent dans différents endroits et un radar à la fois de comptage et de vitesse qui, invisible, nous permet d'avoir de façon objective les éventuels dépassements de vitesse qui sont souvent des ressentis de la population, même s'il existe des dépassements de vitesse, mais 50 km/h c'est déjà très rapide. Avec le radar pédagogique quand on sort les statistiques derrière, 99 % des gens ont tenu compte du radar et ont ralenti. Bien entendu, on verra à mettre ce radar sur la route de Tours. Sachant qu'on a eu une demande similaire des commerçants de signalisation rue de la République. On installera un panneau lumineux à l'entrée de la rue pour rappeler que cet espace partagé est un espace avec priorité aux piétons et limité à 20 km/h. »

**Bérénice LACOMBE :**

« La communication m'indique que sur le site de la ville, l'adresse de contact est bien mentionnée, et donc les remontées peuvent être faites directement sur le site de la ville. »

**Laurent GRAZIANO :**

« Ce sont des demandes qui sont bien spécifiques alors que l'adresse de la ville est une adresse générique qui peut avoir un champ d'application très vaste, et qui n'est pas identifiée par les habitants comme une adresse sur laquelle signaler leurs problèmes. »

**Bérénice LACOMBE :**

« Quand il vont sur cette adresse [ville@albertville.fr](mailto:ville@albertville.fr), c'est centralisé au secrétariat du maire qui ventile les demandes aux élus concernés et aux services concernés. »

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE A 20H15**



Ainsi fait et délibéré et ont signé le maire et le secrétaire de séance

Le secrétaire de  
séance  
Davy COUREAU



Le Maire

